



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°1	OBJET : Nomination de Monsieur Christian HELD au rang de citoyen d'honneur de la Commune de Villemomble [Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

CONSIDERANT l'implication de Monsieur Christian Held, Maire de Bonn Hartberg, depuis plusieurs décennies dans la vie publique de sa commune et promoteur infatigable de l'amitié franco-allemande,

CONSIDERANT que l'émoi provoqué par sa disparition a touché nombre de Villemombois,

CONSIDERANT la volonté de rendre hommage à Monsieur Christian Held pour son implication dans les échanges de jumelage avec la commune de Villemomble,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer Monsieur Christian HELD, Citoyen d'Honneur de la Ville de Villemomble.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9669-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2

OBJET : Approbation de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville

[Nomenclature "Actes" : 7.1.2 Autres documents budgétaires (BS, DM, CA)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la délibération n°5 du 06 avril 2023 du Conseil municipal, rendue exécutoire le 13 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire,

VU sa présentation en commission des finances en date du 18 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de la Ville, (opérations réelles plus opérations d'ordre) arrêté tant en recettes qu'en dépenses ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
274 829 €	274 829 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
253 622 €	253 622 €

soit un total général de recettes et de dépenses égal à :

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
528 451 €	528 451 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9651-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
VILLEMOMBLE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930077900200

POSTE COMPTABLE : LE RAINCY

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Ville de Villemomble (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	25
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	26
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	73
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	253 622,00	253 622,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		253 622,00	253 622,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	274 829,00	274 829,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		274 829,00	274 829,00
TOTAL DU BUDGET (4)		528 451,00	528 451,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	947 795,31	0,00	-99 650,00	-99 650,00	848 145,31
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	763 850,00	0,00	0,00	0,00	763 850,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 400 890,78	0,00	-295 925,00	-295 925,00	10 104 965,78
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 967 495,97	0,00	571 279,00	571 279,00	9 538 774,97
Total des dépenses d'équipement		21 080 032,06	0,00	175 704,00	175 704,00	21 255 736,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	4 002,00	4 002,00	4 002,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	4 223,00	4 223,00	4 223,00
16	Emprunts et dettes assimilées	142 266,00	0,00	0,00	0,00	142 266,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 550,00	0,00	7 693,00	7 693,00	19 243,00
Total des dépenses financières		153 816,00	0,00	15 918,00	15 918,00	169 734,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	7 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 238 848,06	0,00	193 622,00	193 622,00	21 432 470,06

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	11 590,00		60 000,00	60 000,00	71 590,00
041	Opérations patrimoniales (8)	180 000,00		0,00	0,00	180 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		191 590,00		60 000,00	60 000,00	251 590,00

TOTAL	21 430 438,06	0,00	253 622,00	253 622,00	21 684 060,06
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 226 337,13
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 910 397,19
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 640 760,91	0,00	626 982,00	626 982,00	4 267 742,91
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	5 196 792,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 837 553,02	0,00	626 982,00	626 982,00	9 464 535,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 400 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	7 977 810,28	0,00	0,00	0,00	7 977 810,28
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	28 000,00	0,00	90 840,00	90 840,00	118 840,00
Total des recettes financières		9 405 810,28	0,00	-405 360,00	-405 360,00	9 000 450,28
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	7 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 248 363,30	0,00	223 622,00	223 622,00	18 471 985,30

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 693 932,89		0,00	0,00	1 693 932,89
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 534 479,00		30 000,00	30 000,00	2 564 479,00
041	Opérations patrimoniales (10)	180 000,00		0,00	0,00	180 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 408 411,89		30 000,00	30 000,00	4 438 411,89

TOTAL	22 656 775,19	0,00	253 622,00	253 622,00	22 910 397,19
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 910 397,19
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	4 186 821,89
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	12 464 191,00	0,00	135 537,00	135 537,00	12 599 728,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	25 208 282,00	0,00	55 000,00	55 000,00	25 263 282,00
014	Atténuations de produits	4 173 900,00	0,00	70 700,00	70 700,00	4 244 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 412 935,33	0,00	-16 408,00	-16 408,00	4 396 527,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		46 259 308,33	0,00	244 829,00	244 829,00	46 504 137,33
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 264 308,33	0,00	244 829,00	244 829,00	46 509 137,33

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 693 932,89	0,00	0,00	0,00	1 693 932,89
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 534 479,00	0,00	30 000,00	30 000,00	2 564 479,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 228 411,89	0,00	30 000,00	30 000,00	4 258 411,89

TOTAL	50 492 720,22	0,00	274 829,00	274 829,00	50 767 549,22
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 767 549,22
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	159 000,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 000,00	0,00	-157 130,00	-157 130,00	4 332 870,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 165 832,00	0,00	105 680,00	105 680,00	5 271 512,00
731	Fiscalité locale	25 311 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	25 321 000,00
74	Dotations et participations (4)	9 838 253,00	0,00	256 279,00	256 279,00	10 094 532,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	568 490,00	0,00	0,00	0,00	568 490,00
Total des recettes de gestion courante		45 532 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	45 747 404,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 533 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	45 748 404,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	11 590,00		60 000,00	60 000,00	71 590,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 590,00		60 000,00	60 000,00	71 590,00

TOTAL	45 545 165,00	0,00	274 829,00	274 829,00	45 819 994,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 947 555,22
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 767 549,22
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 186 821,89	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 002,00	0,00	4 002,00
13	Subventions d'investissement (3)	4 223,00	0,00	4 223,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-99 650,00	0,00	-99 650,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-295 925,00	60 000,00	-235 925,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	571 279,00	0,00	571 279,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 693,00	0,00	7 693,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		193 622,00	60 000,00	253 622,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	253 622,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	135 537,00		135 537,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	55 000,00		55 000,00
014	Atténuations de produits	70 700,00		70 700,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-16 408,00	0,00	-16 408,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	30 000,00	30 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		244 829,00	30 000,00	274 829,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	274 829,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-500 000,00	0,00	-500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	626 982,00	0,00	626 982,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 800,00	0,00	3 800,00
28	Amortissement des immobilisations		30 000,00	30 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 000,00	0,00	2 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 840,00		90 840,00
Recettes d'investissement – Total		223 622,00	30 000,00	253 622,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	253 622,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-157 130,00		-157 130,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	105 680,00		105 680,00
731	Fiscalité locale	10 000,00		10 000,00
74	Dotations et participations (8)	256 279,00		256 279,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		214 829,00	60 000,00	274 829,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	274 829,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 430 438,06	0,00	0,00	253 622,00	253 622,00	0,00	253 622,00	253 622,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	947 795,31	0,00	0,00	-99 650,00	-99 650,00	0,00	-99 650,00	-99 650,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	763 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 400 890,78	0,00	0,00	-295 925,00	-295 925,00	0,00	-295 925,00	-295 925,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 967 495,97	0,00	0,00	571 279,00	571 279,00	0,00	571 279,00	571 279,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 080 032,06	0,00	0,00	175 704,00	175 704,00	0,00	175 704,00	175 704,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		4 002,00	4 002,00		4 002,00	4 002,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		4 223,00	4 223,00		4 223,00	4 223,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	142 266,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 550,00	0,00	0,00	7 693,00	7 693,00	0,00	7 693,00	7 693,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		153 816,00	0,00	0,00	15 918,00	15 918,00	0,00	15 918,00	15 918,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	5 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		21 238 848,06	0,00	0,00	193 622,00	193 622,00	0,00	193 622,00	193 622,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	11 590,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		191 590,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	253 622,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 678 964,91	0,00	253 622,00	253 622,00	253 622,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 640 760,91	0,00	626 982,00	626 982,00	626 982,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 837 553,02	0,00	626 982,00	626 982,00	626 982,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 400 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	28 000,00	0,00	90 840,00	90 840,00	90 840,00
Total des recettes financières		1 428 000,00	0,00	-405 360,00	-405 360,00	-405 360,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles		10 270 553,02	0,00	223 622,00	223 622,00	223 622,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 693 932,89		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 534 479,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	180 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 408 411,89		30 000,00	30 000,00	30 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	253 622,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 430 438,06	0,00	0,00	253 622,00	253 622,00	0,00	253 622,00	253 622,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	947 795,31	0,00	0,00	-99 650,00	-99 650,00	0,00	-99 650,00	-99 650,00
2031	Frais d'études	262 850,87	0,00	0,00	57 300,00	57 300,00	0,00	57 300,00	57 300,00
2033	Frais d'insertion	11 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	333 908,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	340 000,00	0,00	0,00	-156 950,00	-156 950,00	0,00	-156 950,00	-156 950,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	763 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	763 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 400 890,78	0,00	0,00	-295 925,00	-295 925,00	0,00	-295 925,00	-295 925,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2115	Terrains bâtis	1 595 350,00	0,00	0,00	-836 831,00	-836 831,00	0,00	-836 831,00	-836 831,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 411,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	859 903,87	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	23 261,00	0,00	0,00	5 724,00	5 724,00	0,00	5 724,00	5 724,00
21316	Equipements du cimetière	5 515,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	55 110,00	0,00	0,00	16 943,00	16 943,00	0,00	16 943,00	16 943,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 164 305,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	160 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2152	Installations de voirie	2 389 546,44	0,00	0,00	542 000,00	542 000,00	0,00	542 000,00	542 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	499 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	84 684,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	38 643,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	65 586,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	432 754,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	139 622,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	738 577,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	74 290,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 335,40	0,00		-9 514,00	-9 514,00	0,00	-9 514,00	-9 514,00
2185	Matériel de téléphonie	5 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	952 391,07	0,00		-20 247,00	-20 247,00	0,00	-20 247,00	-20 247,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 967 495,97	0,00	0,00	571 279,00	571 279,00	0,00	571 279,00	571 279,00
2313	Constructions	6 350 527,43	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 355 640,67	0,00		271 279,00	271 279,00	0,00	271 279,00	271 279,00
238	Avances commandes immo corporelles	261 327,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 080 032,06	0,00	0,00	175 704,00	175 704,00	0,00	175 704,00	175 704,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		4 002,00	4 002,00		4 002,00	4 002,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		1 508,00	1 508,00		1 508,00	1 508,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		2 494,00	2 494,00		2 494,00	2 494,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		4 223,00	4 223,00		4 223,00	4 223,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		4 223,00	4 223,00		4 223,00	4 223,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	142 266,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	132 266,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 550,00	0,00	0,00	7 693,00	7 693,00	0,00	7 693,00	7 693,00
275	Dépôts et cautionnements versés	11 550,00	0,00		7 693,00	7 693,00	0,00	7 693,00	7 693,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		153 816,00	0,00	0,00	15 918,00	15 918,00	0,00	15 918,00	15 918,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
454110	Travaux pour compte de tiers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		21 238 848,06	0,00	0,00	193 622,00	193 622,00	0,00	193 622,00	193 622,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	11 590,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	11 590,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 686,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	2 963,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	6 941,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	180 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		191 590,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 678 964,91	0,00	253 622,00	253 622,00	253 622,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 640 760,91	0,00	626 982,00	626 982,00	626 982,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	514 689,25	0,00	-16 958,00	-16 958,00	-16 958,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	511 782,58	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 322 090,79	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	936 161,04	0,00	342 900,00	342 900,00	342 900,00
1323	Subv. non transf. Départements	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	4 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,25	0,00	301 040,00	301 040,00	301 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 837 553,02	0,00	626 982,00	626 982,00	626 982,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 400 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	28 000,00	0,00	90 840,00	90 840,00	90 840,00
Total des recettes financières		1 428 000,00	0,00	-405 360,00	-405 360,00	-405 360,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles		10 270 553,02	0,00	223 622,00	223 622,00	223 622,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 693 932,89		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 534 479,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00

VILLEMOMBLE - Ville de Villemomble - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	38 000,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	338 705,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	21 400,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 316,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	196 737,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	130 236,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	659 110,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 559,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	52 022,00		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	9 015,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	9 557,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 311,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	46 153,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	53 492,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	15 280,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	29 631,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	194 580,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	69 786,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	166 529,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	40 172,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	95 694,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	9 179,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	234 015,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	180 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	80 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 408 411,89		30 000,00	30 000,00	30 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		50 492 720,22	0,00	0,00	274 829,00	274 829,00	0,00	274 829,00	274 829,00
011	Charges à caractère général (4)	12 464 191,00	0,00	0,00	135 537,00	135 537,00	0,00	135 537,00	135 537,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	25 208 282,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
014	Atténuations de produits	4 173 900,00	0,00		70 700,00	70 700,00		70 700,00	70 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 412 935,33	0,00	0,00	-16 408,00	-16 408,00	0,00	-16 408,00	-16 408,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		46 259 308,33	0,00	0,00	244 829,00	244 829,00	0,00	244 829,00	244 829,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		46 264 308,33	0,00	0,00	244 829,00	244 829,00	0,00	244 829,00	244 829,00
023	Virement à la section d'investissement	1 693 932,89			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 534 479,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 228 411,89			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	274 829,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	45 545 165,00	0,00	274 829,00	274 829,00	274 829,00
013	Atténuations de charges (3)	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 000,00	0,00	-157 130,00	-157 130,00	-157 130,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 165 832,00	0,00	105 680,00	105 680,00	105 680,00
731	Fiscalité locale	25 311 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74	Dotations et participations (3)	9 838 253,00	0,00	256 279,00	256 279,00	256 279,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	568 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		45 532 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	214 829,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		45 533 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	214 829,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 590,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		11 590,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	274 829,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		50 492 720,22	0,00	0,00	274 829,00	274 829,00	0,00	274 829,00	274 829,00
011	Charges à caractère général (5)	12 464 191,00	0,00	0,00	135 537,00	135 537,00	0,00	135 537,00	135 537,00
6042	Achats de prestations de services	2 373 367,94	0,00		3 646,00	3 646,00	0,00	3 646,00	3 646,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	7 965,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	250 479,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60612	Energie - Electricité	4 067 262,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
60621	Combustibles	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	130 128,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	173 029,68	0,00		-550,00	-550,00	0,00	-550,00	-550,00
60624	Produits de traitement	151,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	364 712,65	0,00		-10 212,00	-10 212,00	0,00	-10 212,00	-10 212,00
60631	Fournitures d'entretien	137 872,03	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	171 415,42	0,00		-6,00	-6,00	0,00	-6,00	-6,00
60633	Fournitures de voirie	22 420,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	80 411,90	0,00		-400,00	-400,00	0,00	-400,00	-400,00
6064	Fournitures administratives	29 980,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	57 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	110 962,44	0,00		6 764,00	6 764,00	0,00	6 764,00	6 764,00
6068	Autres matières et fournitures	86 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	915 635,18	0,00		-64 354,00	-64 354,00	0,00	-64 354,00	-64 354,00
6132	Locations immobilières	73 362,00	0,00		4 376,00	4 376,00	0,00	4 376,00	4 376,00
61351	Matériel roulant	34 326,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61358	Autres	57 142,25	0,00		3 833,00	3 833,00	0,00	3 833,00	3 833,00
614	Charges locatives et de copropriété	41 095,00	0,00		16 234,00	16 234,00	0,00	16 234,00	16 234,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	201 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	274 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	49 380,23	0,00		10 052,00	10 052,00	0,00	10 052,00	10 052,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	55 700,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	811 155,14	0,00		49 002,00	49 002,00	0,00	49 002,00	49 002,00
6161	Multirisques	166 859,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	19 031,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 418,10	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	21 933,74	0,00		-500,00	-500,00	0,00	-500,00	-500,00
6184	Versements à des organismes de formation	81 759,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	208 689,55	0,00		149 688,00	149 688,00	0,00	149 688,00	149 688,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	23 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	121 516,50	0,00		58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 717,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	33 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	14 202,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	110 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	242 181,30	0,00		-2 400,00	-2 400,00	0,00	-2 400,00	-2 400,00
6251	Voyages, déplacements et missions	11 696,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	39 478,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	72 391,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00		4 518,00	4 518,00	0,00	4 518,00	4 518,00
6281	Concours divers (cotisations)	117 957,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 442,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	136 499,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	192 130,00	0,00		5 346,00	5 346,00	0,00	5 346,00	5 346,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 171,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	25 208 282,00	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
6218	Autre personnel extérieur	250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	417 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	68 905,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	199 835,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	41 334,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	8 757 976,32	0,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	55 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	580 391,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	143 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	2 646 622,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	5 309 148,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	34 212,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 090 045,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 091 049,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	237 525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	920,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	23 894,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 370,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	85 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 173 900,00	0,00		70 700,00	70 700,00		70 700,00	70 700,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	50 000,00	0,00		67 200,00	67 200,00		67 200,00	67 200,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
739221	FNGIR	4 121 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 412 935,33	0,00	0,00	-16 408,00	-16 408,00	0,00	-16 408,00	-16 408,00
65131	Bourses	24 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65132	Prix	29 206,00	0,00		-490,00	-490,00	0,00	-490,00	-490,00
65138	Autres secours	5 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	325 916,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	30 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	20 572,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 033,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	750 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	251 631,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6558	Autres contributions obligatoires	37 500,00	0,00		24 505,00	24 505,00	0,00	24 505,00	24 505,00
657362	Subv. fonct. CCAS	955 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 779 419,33	0,00		-54 536,00	-54 536,00	0,00	-54 536,00	-54 536,00
65818	Autres	78 946,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		4 613,00	4 613,00	0,00	4 613,00	4 613,00
65888	Autres	65 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		46 259 308,33	0,00	0,00	244 829,00	244 829,00	0,00	244 829,00	244 829,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		46 264 308,33	0,00	0,00	244 829,00	244 829,00	0,00	244 829,00	244 829,00
023	Virement à la section d'investissement	1 693 932,89			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 534 479,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 534 479,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 228 411,89			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		45 545 165,00	0,00	274 829,00	274 829,00	274 829,00
013	Atténuations de charges (4)	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 490 000,00	0,00	-157 130,00	-157 130,00	-157 130,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	220 000,00	0,00	-6 600,00	-6 600,00	-6 600,00
70631	Redevances services à caractère sportif	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	910 000,00	0,00	-27 300,00	-27 300,00	-27 300,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 441 000,00	0,00	-123 230,00	-123 230,00	-123 230,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 165 832,00	0,00	105 680,00	105 680,00	105 680,00
73211	Attribution de compensation	4 099 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	1 066 673,00	0,00	105 680,00	105 680,00	105 680,00
731	Fiscalité locale	25 311 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73111	Impôts directs locaux	23 233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	9 838 253,00	0,00	256 279,00	256 279,00	256 279,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	6 560 000,00	0,00	8 754,00	8 754,00	8 754,00
741123	DSU des communes	556 675,00	0,00	28 333,00	28 333,00	28 333,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	189 045,00	189 045,00	189 045,00
747888	Autres	2 401 500,00	0,00	26 747,00	26 747,00	26 747,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	142 637,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	5 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	3 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	568 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	347 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		45 532 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	214 829,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		45 533 575,00	0,00	214 829,00	214 829,00	214 829,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	11 590,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	11 590,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		11 590,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		6 508,00	2 267 045,85	0,00	2 280 442,04	1 882 899,10	4 954 911,01	244 581,67	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 508,00	2 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	132 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	287 952,24	0,00	0,00	143 910,00	96 509,60	33 680,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 648 550,61	0,00	318 337,83	1 021 308,19	807 689,68	210 901,67	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	191 560,00	0,00	1 962 104,21	717 680,91	3 588 711,73	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
RECETTES		8 901 650,28	6 530 245,06	0,00	1 067 400,00	322 611,10	927 694,00	6 290,46	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 777 810,28	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 233 452,95	0,00	1 067 400,00	322 611,10	925 694,00	6 290,46	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 705 578,72	1 050 424,32	0,00	4 040 079,35		21 432 470,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 002,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		4 223,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10 000,00	0,00	0,00		142 266,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 620,00	213 673,47	0,00	1 800,00		848 145,31
204	Subventions d'équipement versées	303 850,00	0,00	0,00	0,00		763 850,00
21	Immobilisations corporelles	4 326 458,72	242 487,40	0,00	1 529 231,68		10 104 965,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	569 670,45	0,00	2 509 047,67		9 538 774,97
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	4 650,00	14 593,00	0,00	0,00		19 243,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
RECETTES		0,00	315 910,40	0,00	400 184,00		18 471 985,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		118 840,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 877 810,28
13	Subventions d'investissement	0,00	312 110,40	0,00	400 184,00		4 267 742,91
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 196 792,11
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 800,00	0,00	0,00		3 800,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		6 508,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 508,00
454	Travaux effectués d'office	5 000,00
RECETTES		8 901 650,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 840,00
102	Dotations et fonds d'investissement	800 000,00
106	Réserves	7 977 810,28
454	Travaux effectués d'office	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 215 982,19	0,00	15 851,37	8 687,60	0,00	17 703,40	8 821,29	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	132 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	103 593,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	162 557,15	0,00	15 780,00	0,00	0,00	0,00	6 021,29	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 346,00	0,00	0,00
213	Constructions	570 880,99	0,00	0,00	0,00	0,00	14 530,40	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	13 358,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 035 048,40	0,00	71,37	8 687,60	0,00	827,00	2 800,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	191 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 530 245,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	147 829,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	744 582,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	341 040,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	5 196 792,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 045,85
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 494,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 223,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 266,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 593,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 358,44
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 346,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585 411,39
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 358,85
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 047 434,37
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 560,00
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 530 245,06
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 829,73
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 582,97
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 040,25
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 196 792,11

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	2 202 354,21	78 087,83	0,00	0,00	2 280 442,04
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	78 087,83	0,00	0,00	78 087,83
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	240 250,00	0,00	0,00	0,00	240 250,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 962 104,21	0,00	0,00	0,00	1 962 104,21
RECETTES		0,00	1 067 400,00	0,00	0,00	0,00	1 067 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 067 400,00	0,00	0,00	0,00	1 067 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		156 293,41	705 949,40	903 711,90	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	24 560,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	100 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	23 156,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	614 339,20	71 302,84	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	55 943,41	13 894,00	125 728,15	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	30 000,00	687 680,91	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	102 633,35	219 977,75	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	102 633,35	46 756,35	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	173 221,40	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		116 944,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 882 899,10
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 560,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 350,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 156,20
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 642,04
218	Autres immobilisations corporelles	116 944,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 509,95
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717 680,91
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 611,10
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 389,70
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 221,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		4 951,00	56 112,00	2 907 370,03	81 469,00	0,00	0,00	129 947,74	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	9 057,60	0,00	0,00	0,00	29 252,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	26 000,00	26 844,00	78 484,00	0,00	0,00	32 394,74	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 951,00	18 112,00	0,00	985,00	0,00	0,00	68 301,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 808 540,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	61 327,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	909 657,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	909 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		891 630,00	272 130,00	304 708,02	0,00	53 470,82	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	11 596,00	0,00	3 500,00	0,00	31 104,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	76 432,74	28 985,00	117 585,32	0,00	19 724,80	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 901,26	21 145,00	7 479,40	0,00	2 642,02	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	332 700,00	210 000,00	176 143,30	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	197 451,74	55 670,66	0,00	0,00	0,00	4 954 911,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 509,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
213	Constructions	0,00	178 820,62	33 500,00	0,00	0,00	0,00	618 771,22
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 431,12	22 170,66	0,00	0,00	0,00	171 118,46
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 527 383,86
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 327,87
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	4 037,00	0,00	0,00	0,00	927 694,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	4 037,00	0,00	0,00	0,00	925 694,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 581,67	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 680,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 533,67	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 368,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 290,46	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 290,46	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	244 581,67
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 680,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	186 533,67
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 368,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 290,46
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 290,46

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	689 668,95	2 707 674,25	0,00	0,00	0,00	1 308 235,52
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 620,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 850,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 519,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	641 113,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	41 728,00	2 707 674,25	0,00	0,00	0,00	596,52
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 827,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 705 578,72
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 620,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 850,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 519,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 113,67
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 749 998,77
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 827,28
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	453 634,40	596 789,92	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d’études, recherche, développement	0,00	2 209,20	3 214,27	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	183 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	21 505,20	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	192 100,20	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	369 670,45	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	14 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	315 910,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	312 110,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 424,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 423,47
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 050,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 505,20
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 500,20
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 482,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 670,45
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 593,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 910,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 110,40
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 726 494,07	0,00	1 313 585,28	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	172 694,40	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	42 952,00	0,00	719 555,85	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 029,43	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 509 047,67	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	400 184,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	400 184,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 040 079,35	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 694,40	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	762 507,85	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 029,43	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 509 047,67	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 184,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 184,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		4 251 100,00	11 088 021,92	0,00	2 317 648,74	8 219 858,20	10 908 962,22	5 553 175,45	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 232 680,26	0,00	276 511,16	3 429 525,40	3 363 922,57	563 877,12	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 961 237,36	0,00	1 291 137,58	4 760 216,80	6 601 139,65	3 544 142,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 241 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	894 104,30	0,00	750 000,00	30 116,00	943 900,00	1 445 156,33	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 233 589,00	414 900,00	0,00	0,00	1 277 278,00	2 029 900,00	2 736 737,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	136 500,00	0,00	0,00	1 231 370,00	1 525 000,00	730 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 271 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	25 311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 603 477,00	60 000,00	0,00	0,00	2 808,00	451 500,00	1 976 747,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	46 600,00	59 400,00	0,00	0,00	43 100,00	53 400,00	29 990,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 489 810,44	896 377,12	903 092,00	881 091,24		46 509 137,33
011	Charges à caractère général	0,00	819 860,44	440 349,81	0,00	473 001,24		12 599 728,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	604 445,00	213 727,61	903 092,00	384 144,00		25 263 282,00
014	Atténuations de produits	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00		4 244 600,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	62 005,00	242 299,70	0,00	23 946,00		4 396 527,33
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	346 000,00	0,00	710 000,00		45 748 404,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		159 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00		4 332 870,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 271 512,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00		25 321 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 094 532,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	336 000,00	0,00	0,00		568 490,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°3

OBJET : Admission en non-valeur des créances éteintes

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande en date du 23 août 2023, formulée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy, pour l'admission en non-valeur de créances éteintes,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur de créances éteintes font suite à une procédure d'effacement de dette dans le cadre d'une situation de surendettement et d'une décision de justice, ayant conduit à la dissolution anticipée d'une entreprise,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur de créances éteintes résultent de décisions de justice qui s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public,

La « Commission des Finances » consultée,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 177,71€.

ARTICLE 2 : DIT que le montant des dépenses en résultant est inscrit au Budget de l'exercice 2023 au compte 6542 : « Créances éteintes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9136-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°4

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy en date du 23 août 2023 pour un montant de 3 668.87 €,

CONSIDERANT que malgré toute la diligence dont il a fait preuve, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy n'a pu procéder au recouvrement des créances,

La « Commission des Finances » consultée,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE l'admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables au titre des exercices 2018 à 2022 pour un montant total de 3 668.87 €, répartis comme suit :

Année 2018	112.00€
Année 2019	420.28€
Année 2020	359.11€
Année 2021	1 758.15€
Année 2022	1 019.33€
TOTAL	3 668.87€

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au budget de l'exercice 2023 sur la nature 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9131-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°5

OBJET : Admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme

[Nomenclature "Actes" : 7.1.3 Divers (comptes de gestion, virements de crédits, réquisitions, admission en non valeur..)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

VU le courrier de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-Saint-Denis en date du 27 juillet 2023 informant la collectivité d'une admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme pour un montant de 7 248 €,

CONSIDERANT le jugement de clôture prononcé pour insuffisance d'actif le 20 octobre 2022,

CONSIDERANT la liquidation judiciaire du redevable le 11 novembre 2022,

VU l'avis favorable du comptable public du 17 mars 2023,

La « Commission des Finances » consultée,





DELIBERE

à l'unanimité,

FAVORABLEMENT sur les propositions d'admissions en non-valeur des taxes d'urbanisme liées au permis n° PC 07709B0021, présentées par le directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis pour un montant de 7 248 €, telle que détaillée en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9238-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6

OBJET : Reprise sur provisions pour risques et charges : créances douteuses

[Nomenclature "Actes" : 7.1 Decisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande de constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses, présentée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy en date du 28 juillet 2023,

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de la provision,

La « Commission des Finances » consultée,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE en tenant compte de provisions sur créances douteuses déjà constituées sur les exercices de 2017 à 2022 à hauteur de 14 963.92 € et de la valeur actualisée de ces provisions de 10 249,64€, de procéder à une reprise de provisions sur l'exercice 2023 pour un montant total de 4 714.28€.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense en résultant est inscrit au budget de l'exercice 2023 sur la nature 7817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9154-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°7	OBJET : Attribution de subventions d'un montant inférieur à 23K€ attribuées aux associations, au titre de l'année 2023 [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°1 de la présente séance portant décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville,

VU les demandes présentées par les associations listées dans le tableau joint, en annexe de la présente délibération,

VU le budget prévisionnel 2023 présenté par ces mêmes associations,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau annexé, revêt un intérêt communal,

CONSIDERANT qu'un vote différencié peut avoir lieu pour chaque subvention inscrite à délibération,





DELIBERE

Pour les dossiers suivants :

- Les amis du Château Seigneurial de Villemomble : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 4 900 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI) : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 500 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Conseil citoyen des Marnaudes : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Groupe des Beaux-Arts du Raincy-Villemomble : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 500 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Association amicale des médaillés et décorés du travail du 93 (AMDT 93) : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 200 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Association Saint Genest de Villemomble : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 1 200 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Club ferroviaire de Villemomble : attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 500 euros.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Les Chœurs de Saint-Louis de Villemomble : attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros en vue de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la création de la chorale des Chœurs de Saint-Louis.
Dossier adopté à l'unanimité.
- Association Villemomble Sports pour son activité gymnastique : attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700 euros pour l'achat de praticables de gymnastique.
Dossier adopté à l'unanimité.
M. BIYOUKAR, Président, M. MALLET, Mme LEFEVBRE, membres du Conseil d'administration de Villemomble Sports, ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelle au titre de l'année 2023, telles que figurant dans le tableau ci-annexé.





ARTICLE 2 : PRECISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandée par la Ville.

ARTICLE 3 : PRECISE que les subventions exceptionnelles seront versées aux associations concernées, au titre de l'année 2023, sous réserve de la transmission des justificatifs d'utilisation de ces subventions versées en vue de la réalisation des projets suivants :

- Les Chœurs de Saint-Louis de Villemomble : attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros en vue de la célébration du 20^{ème} anniversaire de la création de la chorale des Chœurs de Saint-Louis.
- Association Villemomble Sports pour son activité gymnastique : attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700 euros pour l'achat de praticables de gymnastique.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 aux fonctions et natures intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9447-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



Décision modificative n°1 - Exercice 2023

N°	Imputations	Associations	Décision modificative n°1 - Exercice 2023		
			Ordinaire	Exceptionnel	Total
1	30 65748	Les amis du Château Seigneurial de Villemomble.....	4 900,00	0,00	4 900,00
2	420 65748	Association Régionale de Parents d'Enfants Inadaptés (ARPEI).....	1 500,00	0,00	1 500,00
3	420 65748	Conseil citoyen des Marnaudes.....	1 000,00	0,00	1 000,00
4	30 65748	Groupe des Beaux-Arts du Raincy-Villemomble.....	500,00	0,00	500,00
5	420 65748	Association amicale des médaillés et décorés du travail du 93 (AMDT 93).....	200,00	0,00	200,00
6	024 65748	Les Chœurs de Saint-Louis de Villemomble.....	0,00	600,00	600,00
7	024 65748	Association Saint Genest de Villemomble.....	1 200,00	0,00	1 200,00
8	024 65748	Club ferroviaire de Villemomble.....	500,00	0,00	500,00
9	30 65748	Association Villemomble Sports pour son activité gymnastique	0,00	3 700,00	3 700,00
		Totaux	9 800,00	4 300,00	14 100,00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°8	OBJET : Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets 2023 du contrat de Ville [Nomenclature "Actes" : 7.5 Subventions]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 6 avril 2023, relative au vote du budget primitif de la ville – exercice 2023,

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 6 avril 2023, attribuant une subvention ordinaire au CCAS, au titre de l'année 2023,

VU la délibération n°15 du conseil municipal du 6 avril 2023, attribuant une subvention ordinaire à l'ADEV, au titre de l'année 2023,

VU le courrier de la Préfecture en date du 13 mars 2023 ayant pour objet la notification des subventions au titre de la programmation 2023 des contrats de ville,





VU la délibération n°6 du 19 novembre 2015, relative au contrat de ville conclu entre la Ville, l'Etat et ses partenaires, au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur le territoire de Villemomble,

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques 2020/2022 constituant l'avenant n°1 au contrat de Ville de Villemomble,

VU la délibération n°20 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 relative l'adoption de l'avenant n°2 au contrat de ville conclu entre la Ville, l'Etat et ses partenaires, au bénéfice des résidents du quartier prioritaire situé sur le territoire de Villemomble,

CONSIDERANT la réunion du comité technique du contrat de ville de Villemomble afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2023,

CONSIDERANT le tableau de programmation du contrat ville validé en comité de pilotage,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer et amplifier les actions dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme VENACTER, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO)

Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme SERONDE Françoise, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE, au titre de l'exercice 2023, de subventionner les projets désignés, selon la répartition ci-après :

N°	Porteurs	Intitulé de l'action	Montant Etat	Montant ville	Total
1	ADEV	Le marathon de l'emploi 2023	7 000 €	5 766 €	12 766 €
2	ADEV	Emploi et santé : même chemin	2 500 €	1 380 €	3 880 €
3	Association pour la recherche du Théâtre vivant (ART vivant)	Adopte un artiste	3 000 €	300 €	3 300 €
4	CCAS	Séjour famille dans le Vercors	6 500 €	3 233 €	9 733 €
5	CCAS	Engagé pour mon quartier	3 000 €	2 000 €	5 000 €
6	CCAS	Sports pour tous	3 000 €	2 518 €	5 518 €
7	CCAS	Projets artistiques	5 000 €	1 068 €	6 068 €
8	CCAS	Mini-loisirs	3 000 €	1 309 €	4 309 €
9	CCAS	Passerelle ado	6 000 €	8 668 €	14 668 €
10	CCAS	Séjour participatif ado	0 €	3 368 €	3 368 €





11	CCAS	Culture pour tous	6 000 €	7 560 €	13 560 €
12	Foyer des élèves du collège Jean de Beaumont	Sortir les collégiens de leur quartier pour leur faire expérimenter des pratiques culturelles	3 000 €	400 €	3 400 €
13	L'Ile Victoria	Les champions de la sablière	3 000 €	300 €	3 300 €
14	Les petits débrouillards	Les Sciences en bas de chez toi	3 000 €	300 €	3 300 €
15	Réseau Môm'Artre	Mon quartier a du talent	2 000 €	300 €	2 300 €
16	VMA	La réussite pour tous	3 000 €	300 €	3 300 €
17	VMA	La dictée géante	5 000 €	300 €	5 300 €
18	VMA	Le café des parents	3 000 €	300 €	3 300 €
Total			67 000 €	39 370 €	106 370 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le financement des actions portées par l'ADEV et le CCAS au titre de la politique de la ville, est déjà intégré à la subvention de fonctionnement annuelle de ces deux structures.

ARTICLE 3 : DIT que le montant des parts portées par les différentes entités, s'élève :

Pour le CCAS : 29 724 €
Pour l'ADEV : 7 146 €
Pour la ville : 2 500 €
Total : 39 370 €

ARTICLE 4 : APPROUVE le versement des subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2023 du contrat de ville à hauteur de 39 370 € tel que décrit supra.





ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9449-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°9	OBJET : Versement d'une aide financière en faveur des populations sinistrées du Maroc et de la Libye [Nomenclature "Actes" : 7.10 Divers]
------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT les dégâts occasionnés par le séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023,

CONSIDERANT dans le même temps, les violentes inondations et coulées de boue qui ont frappé la Libye,

CONSIDERANT que la Commune souhaitant s'associer à l'élan de solidarité internationale et apporter un soutien aux populations sinistrées durement touchés par ces catastrophes,





DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'attribuer à l'UNICEF une aide financière d'un montant de 4 500 € en soutien à la population Marocaine frappée par le séisme dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer à l'UNICEF une aide financière d'un montant de 4 500 € en soutien à la population Libyenne frappée par les inondations et coulées de boues le dimanche 10 septembre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense en résultat sera prélevé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9466-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°10

OBJET : Fixation des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif au sein des établissements petite enfance de Villemomble pour une durée d'un an

[Nomenclature "Actes" : 4.4 Autres categories de personnels]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1987 fixant les relations de travail entre la ville de Villemomble et les médecins chargés d'effectuer des consultations de pédiatrie pour le compte des crèches,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 1996 portant création d'une consultation de psychologie au sein de la Crèche Collective de Villemomble pour une durée d'un an,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2001 portant création d'une consultation de psychologie au sein des Crèches Familiales de Villemomble pour une durée d'un an,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 portant création d'une consultation de psychologie au sein de la Halte-Jeux « Les Minipouss » et du jardin d'enfants de Villemomble pour une durée d'un an,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2015 portant fixation des taux de rémunération des médecins/psychologues intervenant pour la ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant création de consultation de psychologie au sein de la crèche collective « Les Lucioles » ainsi que la reconduction des consultations de psychologie au sein des établissements petite enfance de Villemomble pour une durée d'un an de Villemomble pour une durée d'un an,





VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 fixant des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif au sein des établissements Petite Enfance de Villemomble pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire pour une nouvelle année les consultations de psychologie à hauteur de 50 heures mensuelles et des vacations de « référent santé et accueil inclusif » à hauteur de 18 heures mensuelles au sein des structures petite enfance,

CONSIDÉRANT que le budget communal peut faire face à cette dépense,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT que les psychologues assurant ces consultations devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 4 du décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que les professionnels assurant les vacations de « référent santé et accueil inclusif » peuvent être un médecin, un infirmier ou une puéricultrice.

ARTICLE 3 : FIXE à 36,66 euros le montant horaire brut de la rémunération pour les vacations de psychologie et à 43,99 euros le montant horaire brut de la rémunération pour les vacations de « référent santé et accueil inclusif ».

ARTICLE 4 : APPROUVE la reconduction à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, des consultations de psychologie sur la base de 50 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 8 heures par mois d'observations et de rendez-vous pour toutes les structures
- 13 heures par mois à la crèche collective « St Charles »
- 11 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles »
- 11 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins »
- 3 heures 30 minutes par mois au Jardin d'enfants
- 3 heures 30 minutes par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle »





ARTICLE 5 : APPROUVE le remplacement des vacances de médecin par des vacances de « référent santé et accueil inclusif » sur la base de 18 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 5 heures par mois à la crèche collective « St Charles »
- 5 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles »
- 4 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins »
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9542-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absents : M. HADAD Hubert, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 23, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°11	OBJET : Cession de la propriété sise 3 rue Emile Hinzelin à Villemomble, cadastrée section AI n°77 d'une contenance de 525m² [Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du Livre VI du Titre III du Code civil relatif à la vente,

VU l'arrêté N°2019/92-SU portant incorporation du bien sans maître sis 3 rue Emile Hinzelin dans le domaine privé communal,

VU la délibération n°5 du 8 juillet 2021, portant cession par la ville de la parcelle sise 3 rue Emile Hinzelin,

VU la décision n°DC2022-70 du 29 septembre 2022 portant convention cadre immobilier avec la SAS Agorastore,

VU l'avis du service des Domaines en date du 25/06/2021, prorogé le 28/09/2023,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce bien, libre de toute occupation, relève du domaine privé de la Ville de Villemomble pour n'avoir jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que ce patrimoine représente une charge sans profit pour la commune,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

CONSIDERANT qu'afin de procéder à l'aliénation du bien, la SAS Agorastore a procédé à la commercialisation du bien durant 6 semaines,





CONSIDERANT le projet présenté par Monsieur HADJ-YOUSSEF, particulier souhaitant faire l'acquisition de la propriété pour y construire sa résidence principale,

CONSIDERANT qu'au regard des analyse des offres, l'offre de Monsieur HADJ YOUSSEF rassemble tous les éléments nécessaires à une concrétisation de la vente avec un financement total sur fonds propres ainsi qu'une absence de conditions suspensives. Cette cession représente une opportunité pour la Commune,

CONSIDERANT que c'est l'offre formulée par Monsieur HADJ YOUSSEF, qui a été retenu, pour un prix de cession de 247 706 € net vendeur, soit 270 000 € frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaires,

CONSIDERANT qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 9 abstentions (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR)

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix du candidat retenu suite aux enchères, à savoir Monsieur HADJ-YOUSSEF.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession amiable du bien sis 3 rue Emile Hinzelin à Villemomble, cadastré section AI n°77, au prix de 247 706 € net vendeur, soit 270 000 € frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaires.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en sus du prix de vente, les frais intermédiaires, les frais de notaires et de fiscalité seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrit aux nature et fonction concernée.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune, tous actes se rapportant à la cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9512-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°12	OBJET : Cession d'une propriété sise 1 avenue Franklin et sans numéro avenue Anatole France à Villemomble, cadastrée section D n° 106, d'une contenance de 166 m² [Nomenclature "Actes" : 3.2 Aliénations]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du Livre VI du Titre III du Code civil relatif à la vente,

VU la décision n° 2021/25-SU en date du 31 mars 2021, portant acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice de son droit de préemption urbain, de la propriété située 1, avenue Franklin et sans numéro avenue Anatole France à Villemomble, sur la parcelle cadastrée section D n° 106, d'une contenance de 166 m²,

VU l'acte authentique en date du 22 juillet 2021, signé en l'étude de Maître Didier ADRIEN, notaire, au 37, avenue de Rosny à Villemomble (93250), au terme duquel la commune est devenue propriétaire de ladite propriété, pour un montant de 238 000,00 € (deux cent trente-huit mille euros), frais d'acte inclus,

VU l'offre présentée le 23 juin 2023 par Monsieur Stéphane DJAKOU TOUNEKEU d'acquérir ledit local pour un montant de 238 000 € (deux cent trente-huit mille euros),

CONSIDERANT que la commune avait acquis ce bien en vue de constituer une réserve foncière, et permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général par la création de services publics, ou de proximité, afin d'améliorer la qualité et la diversité des services apportés aux Villemomblois,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la commune,





CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que ce patrimoine représente une charge sans profit pour la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer l'offre de santé sur son territoire,

DELIBERE

Après débat, il a été demandé un vote au scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 25

Voix « Contre » : 6

Abstentions : 3

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la cession de la propriété située 1 avenue Franklin et sans numéro avenue Anatole France à Villemomble, cadastrée section D n° 106, d'une contenance de 166 m².

ARTICLE 2 : APPROUVE l'offre d'acquisition de Monsieur Stéphane DJAKOU TOUNEKEU au prix de 238 000 €.

ARTICLE 3 : DIT qu'en sus du prix de vente et les droits et frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9430-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°13	OBJET : Cession des parcelles sises 39 à 45 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AF n° 123 et 124, d'une contenance respective de 544m² et 866m² m², soit une surface totale de 1 410m² [Nomenclature "Actes" : 3.2 Alienations]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du Livre VI du Titre III du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération n° 1 du 15 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU l'acte authentique en date du 28 septembre 2017, signé en l'étude de Maître Didier ADRIEN, notaire, au 37, avenue de Rosny à Villemomble (93250), aux termes duquel la commune est devenue propriétaire des propriétés sises 39 à 45, avenue de Rosny à Villemomble, sur les parcelles cadastrées section AF n° 123 et 124, d'une contenance respective de 544m² et 866m², soit une surface totale de 1 410m², pour un montant de 711 000,00 € TTC (sept cent onze mille euros),

VU l'avis du service des Domaines sur les droits à construire en date du 14 décembre 2022, prorogé le 18 septembre 2023,

VU le projet présenté par le groupe SEPIMO, de réaliser un ensemble immobilier, désigné sous l'appellation « Dôme Carol », sur les parcelles sises 37 à 47 avenue de Rosny à Villemomble, cadastrées section AF n° 2, 116, 123 et 124, d'une superficie respective de 1 896m², 404m², 544m² et 866m², pour une superficie totale de 3 710m²,





VU l'offre d'acquisition foncière en date du 6 juin 2023 formulée par le groupe SEPIMO, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Louis-Guillaume BEAUCHEF, pour un montant global de 5 300 000 € TTC (Cinq Millions Trois Cent Mille Euros), dont 2 014 000 € TTC (Deux Millions Quatorze Mille Euros), pour les parcelles cadastrées section AF n° 123 et 124, appartenant à la commune de Villemomble, représentée par son maire en exercice,

VU l'accord de principe de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées de porter la poursuite dudit projet,

VU la promesse de vente signée entre le groupe SEPIMO et la SCI CAROL, représentée par les Consorts DUPRAZ, portant sur la parcelle cadastrée section AF n° 2, d'une superficie de 1 896m²,

VU la promesse de vente signée entre le Groupe SEPIMO et la SCP RICHET & ADRIEN, représentée par Maître Didier ADRIEN, portant sur la parcelle cadastrée section AF n° 116, d'une superficie de 404m²,

VU le courrier de non reconduction du contrat de bail commercial en date du 23 avril 2021, adressé par la commune à Monsieur Raymond MALOBERTI, locataire du local sis 39, avenue de Rosny à Villemomble,

CONSIDERANT que la commune avait acquis les parcelles cadastrées section AF n° 123 et 124 en vue de constituer une réserve foncière pour y construire des logements, en permettant notamment d'accroître le nombre de logements sociaux sur son territoire,

CONSIDERANT l'intention de la commune de lancer un projet de renouvellement urbain,

CONSIDERANT également l'ambition de la commune de redynamiser et de requalifier qualitativement son entrée de ville, notamment par une animation commerciale en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que ce bien fait désormais partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que ce patrimoine représente une charge sans profit pour la commune,

CONSIDERANT le projet de faire construire un ensemble immobilier à usage mixte d'une surface de plancher d'environ 6 358 m² décomposé de la manière suivante :

- environ 2 977 m² de surface plancher coliving, représentant au moins 6 logements de 94 unités de coliving,
- environ 1 289 m² de surface de plancher logement accession, représentant au moins 20 logements,
- environ 967 m² de surface de plancher en locatif social, représentant au moins 12 logements (soit 30% des logements),
- environ 1 125 m² de commerces/activités, représentant au moins 6 commerces,
- Réalisation d'au moins 74 places de stationnement en infrastructure, sur un seul niveau.

Etant précisé que les dépenses liées au relevé géomètre, bornage, étude de sol, aux diagnostics relatifs à la pollution et à l'amiante, sont à la charge du Groupe SEPIMO,

DELIBERE

Après débat, il a été demandé un vote au scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 22

Voix « Contre » : 10

Abstentions : 2

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la cession au Groupe SEPIMO, représenté par son Président, Monsieur Louis-Guillaume BEAUCHEF, Directeur Général, des parcelles cadastrées section AF n° 123 et 124, d'une contenance respective de 544m² et 866m², soit une surface totale de 1 410m², pour un montant de 2 014 000 € TTC (deux millions quatorze mille euros).

ARTICLE 2 : DIT qu'en sus du prix de vente, les frais intermédiaires et les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.





ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la cession ainsi qu'à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9612-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°14	OBJET : Cession de la parcelle sise 3 avenue Chanzy à Villemomble, cadastrée section AQ n° 22 d'une contenance de 66 m² [Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]
-------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du Livre VI du Titre III du Code civil relatif à la vente,

VU l'arrêté en date du 16 août 1978 portant acquisition par la Ville d'une parcelle départementale sise 3 avenue de Chanzy,

VU la décision n°DC2022-70 du 29 septembre 2022 portant convention cadre immobilier avec la SAS Agorastore,

VU l'avis du service des Domaines en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que cette parcelle, libre de toute occupation, relève du domaine privé de la Ville de Villemomble pour n'avoir jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que ce patrimoine représente une charge sans profit pour la commune,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

CONSIDERANT qu'afin de procéder à l'aliénation de la parcelle, la SAS Agorastore a procédé à la commercialisation durant 8 semaines,

CONSIDERANT le projet présenté par Monsieur et Madame AIM portant sur la construction d'un logement individuel,





CONSIDERANT qu'au regard des analyses des offres, l'offre présentée par Monsieur et Madame AIM rassemble tous les éléments nécessaires à une concrétisation de la vente avec un financement total sur fonds propres ainsi qu'une absence de conditions suspensives. Cette cession représente une opportunité pour la Commune,

CONSIDERANT que c'est l'offre formulée par Monsieur et Madame AIM, qui a été retenu, pour un prix de cession de 99 200 € net vendeur, soit 110 000 € frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaires.

CONSIDERANT qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

DELIBERE

Après débat, il a été demandé un vote au scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 22

Voix « Contre » : 0

Abstentions : 12

Par conséquent, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix du candidat retenu suite aux enchères, à savoir Monsieur et Madame AIM.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession amiable de la parcelle sise 3 avenue de Chanzy à Villemomble, cadastrée section AQ n°22, au prix de 99 200 € net vendeur, soit 110 000 € frais d'agence inclus, hors droits et frais de notaires.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en sus du prix de vente, les frais intermédiaires, les frais de notaires et de fiscalité seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrit aux nature et fonction concernée.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune, tous actes se rapportant à la cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9438-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°15	OBJET : Rétrocession du fonds de commerce sis 43 avenue Outrebon à Villemomble suite à l'exercice du droit de préemption : approbation du cahier des charges et du lancement de l'appel à projets [Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU de Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58, et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

VU la délibération n° 13 du Conseil municipal du 28 juin 2018, ayant pour objet la mise en place du droit de préemption urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, avec instauration d'un périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur les secteurs du centre-ville, à proximité du château seigneurial ainsi que sur le quartier Epoque.

VU l'étude du cabinet Bérénice « Etude de diagnostic, potentiel et programmation commerciale sur la commune de Villemomble » en date du 1^{er} octobre 2021, notamment sa cartographie des orientations d'aménagement ayant un impact sur la commercialité du centre-ville,

VU la décision de préemption n°DC2023-48 en date du 5 août 2022 relative à l'acquisition, au titre du droit de préemption urbain, du fonds de commerce appartenant à la SARL JBS, représentée par Monsieur Salem TAYEB, relatif au local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 43 avenue Outrebon, sur la parcelle cadastrée section J n° 98, au prix de 84 000,00 € (quatre-vingt-quatre mille euros),





VU l'acte notarié d'acquisition en date du 17 février 2023,

VU le cahier des charges de rétrocession ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire du droit de préemption à l'obligation de rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans à une société immatriculée ou en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal et comporter les clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de lancer un appel à projets afin d'attribuer le fonds de commerce du 43 avenue Outrebon à une activité permettant une diversification de l'offre commerciale et/ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de rétrocession du fonds de commerce sis 43 avenue Outrebon à Villemomble.

ARTICLE 2 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 43 avenue Outrebon à Villemomble, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à projets pour la rétrocession du fonds de commerce.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous documents et actes se rapportant à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9507-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE
SIS 43, AVENUE OUTREBON**

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des plis

Le xxx xxx xxx à xxhxx



43, avenue Outrebon – 93250 Villemomble

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Présentation de la Ville	4
1 - Environnement.....	4
2 - Les projets urbains.....	4
Chapitre 2 – Instauration du droit de préemption	5
1 – Le cadre légal	5
2 – La mise en place du droit de préemption commercial sur Villemomble	5
3 – La préemption du 43, avenue Outrebon.....	5
4 – La procédure de rétrocession par le biais d’un appel à projet.....	6
Chapitre 3 – Description du bien	6
1 - Description sommaire des locaux	6
2 - Conditions du bail.....	7
3 - Possibilités d’exploitation.....	8
4 – Etat des lieux.....	8
5 – Le prix de la vente	9
Chapitre 4 – Visite des lieux	9
Chapitre 5 - Contenu du dossier de candidature	9
1 - Identification du futur preneur.....	10
2 - Dossier technique	10
Chapitre 6 – Critères d’analyse des candidatures et modalités de jugement.....	10
1 - Critères d’analyse.....	10
2 - Modalités de jugement	11
3 – Choix du candidat retenu	11
Chapitre 7 - Modalités de transmission du dossier	11

Chapitre 1 - La Ville

1 – Environnement

La commune de Villemomble, d'une superficie de plus de 4 km², est située en Seine-Saint-Denis, à 14 km à l'est de Paris. Elle recouvre, entre autres, le flanc nord du plateau d'Avron. Elle est desservie par les voies routières et autoroutières (A 86, A 3), les transports en commun (RER E, tramway T4, nombreuses lignes de bus) et plusieurs pistes cyclables.

On distingue neuf quartiers : Beauséjour, Bénoni, Carette, Centre-ville, Coquetiers, Epoque, Garenne, Marnaudes, Orangerie.

C'est une commune résidentielle de plus de 30 000 habitants, constituée d'un tissu pavillonnaire et de collectifs privés et sociaux, mixité renforcée par son attachement à son histoire et son patrimoine architectural.

Deux bâtiments sont inscrits aux Bâtiments de France : le Château Seigneurial et le clocher de l'Eglise Saint Louis.

Deux polarités commerciales s'organisent autour des deux gares RER :

Centre-ville Outrebon, entre la gare RER E Le Raincy/Villemomble, le Château Seigneurial avec les deux avenues commerçantes du Raincy et Outrebon, et son marché de pleins vents (3 fois par semaine) ;

Centre-ville Epoque, le long de la Grande Rue entre la gare RER E de Villemomble/Gagny et le rond-point « André, Fredy, Longperrier », avec sa halle de marché couvert (2 fois par semaine).

Une polarité secondaire s'organise le long du tramway T4 avec 2 gares RER.

En 2016, la commune a intégré la métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre de la volonté gouvernementale de favoriser le développement du centre de l'agglomération parisienne comme pôle mondial, ainsi que l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est. Elle a également intégré la sous-préfecture du Raincy en 2018.

2 - Les projets urbains

La commune souhaite, de manière générale sur les deux polarités commerciales, renforcer et diversifier les commerces de proximité, avec notamment, l'étude de parkings relais et la mise en place d'une signalétique propre, mais aussi la végétalisation des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants.

La commune a ainsi lancé de nombreux projets d'aménagement afin d'accompagner la mutation de certains secteurs du territoire, notamment en reconstituant ses cœurs de ville par le réaménagement de la Grande Rue, la réhabilitation du marché couvert, le renforcement de l'identité commerciale des rues menant jusqu'aux gares RER E.

Elle vise particulièrement au renforcement de l'attractivité économique du secteur Epoque par la rénovation du marché de l'Epoque et les réaménagements et la végétalisation des espaces publics (parkings, parvis et marché).

Chapitre 2 – Instauration du droit de préemption

1 – Le cadre légal

La loi n°2005-882 du 2 août 2005, et son décret d'application n°2007-1827 en date du 26 décembre 2007, offrent aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

L'ambition de ce dispositif est de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales, d'éviter que les locaux commerciaux soient transformés en logements, en bureaux ou en agences de services et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

2 – La mise en place du droit de préemption commercial sur Villemomble

Par délibération n° 13 du Conseil municipal du 28 juin 2018, afin de préserver la qualité et la diversité de son tissu commercial, la commune de Villemomble a mis en place un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, avec instauration d'un périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur les secteurs du centre-ville, à proximité du château seigneurial ainsi que sur le quartier Epoque.

En outre, la commune a réalisé une étude diagnostic des commerces sur son territoire, qui a mis en exergue la surreprésentation des commerces alimentaires type supérette, ainsi que des agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, de services à la personne (coiffeurs, barber, ongles) et une carence en lieux de convivialité (restaurants, brasseries, coffee shop...) et métiers bouche.

3 – La préemption du 43, avenue Outrebon

Le 19 mai 2022, la commune a réceptionné une déclaration de cession de fonds de commerce pour un montant de 90 000,00 €, enregistrée sous le n° 93077 22 C0011, relative à un local situé au 43, avenue Outrebon, quartier Centre-Ville Outrebon.

Par décision du maire n° DC2022-48 du 5 août 2022, la commune a acquis ledit fonds de commerce par exercice de son droit de préemption urbain, pour un montant de 84 000,00 €, suivant l'avis des Domaines en date du 7 juillet 2022.

L'activité future, indiquée dans la déclaration du fonds de commerce, est « restauration de type rapide », déjà en surreprésentation dans l'avenue. Cette installation ne va pas dans le sens du principe de diversité, pour lequel la commune agit.

L'acquisition par la Ville de ce fonds de commerce participe à atteindre cet objectif.

4 – La procédure de rétrocession par le biais d'un appel à projet

La rétrocession a pour but de permettre une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre Centre-ville Outrebon.

Le recours à la procédure d'appel à projets favorise une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également l'exercice d'un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la rétrocession est soumise à l'accord préalable du bailleur. Cet accord est nécessaire quand bien même le bail serait « tous commerces » et librement cessible. Cet accord doit figurer dans l'acte de rétrocession.

A cette fin, la commune doit transmettre au bailleur le projet d'acte accompagné du cahier des charges, par lettre recommandée avec avis de réception. Le bailleur ne peut s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant dans un délai de deux mois le TGI. L'opposition doit être motivée.

A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La commune ne saurait être tenue responsable du refus du projet par le bailleur.

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Approuvé par délibération du Conseil municipal, il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La commune publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du fonds de commerce, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

Chapitre 3 – Description du bien

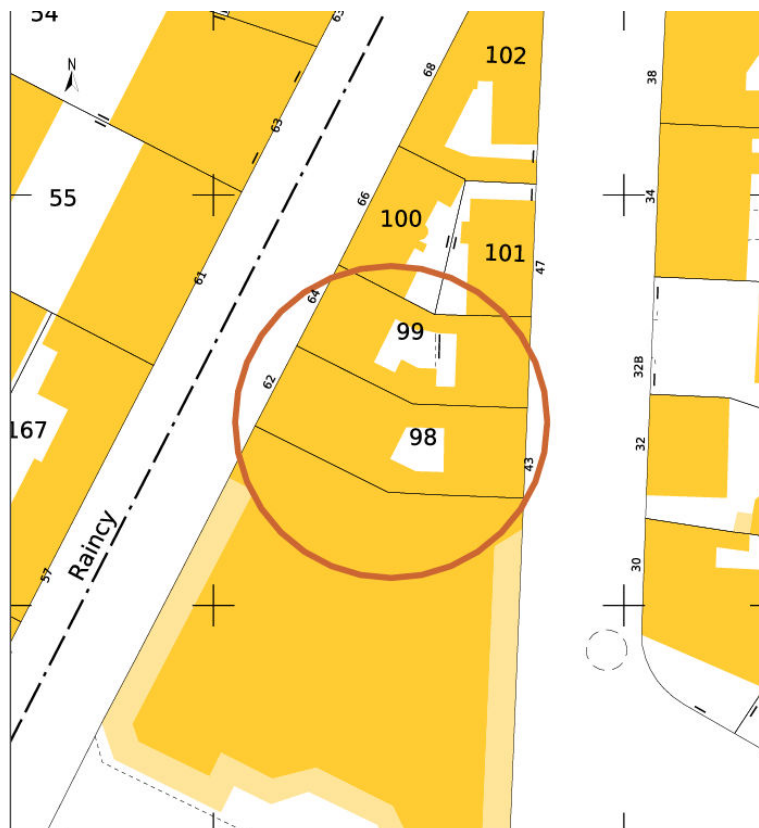
1 - Description sommaire des locaux

Le local est situé à Villemomble, au 43, avenue Outrebon, sur une parcelle cadastrée section J n° 98, d'une superficie de 355m², dans le quartier Centre-Ville, en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, en pied d'un immeuble sous la vigilance des ABF.

D'une superficie de 37m² environ, il se décompose de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée : une boutique et une arrière-boutique formant salle-à-manger et une cuisine, une réserve accessible par cour intérieure. WC avec point d'eau. Présence d'une gaine d'extraction.

Ce local est situé dans un des cœurs de ville, dans une rue très commerçante (boucherie, Boulangerie, Pharmacie, Librairie, Caviste, Chocolatier, coiffeur), à 2 minutes (100 m) de la gare RER E du Raincy-Villemomble-Montfermeil, à proximité immédiate du marché de plein vent Outrebon et du parking public République.



2 – Conditions du bail

Durée du bail

Le bail commercial a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2023, pour se terminer le 31 janvier 2032.

Montant du loyer

Le montant du loyer annuel en principal est fixé à 15 000,00 € HC (quinze mille euros), payable trimestriellement d'avance, soit 3 750,00 € HC (trois mille sept cent cinquante euros).

Révision du loyer

Le loyer est fixé pour la première période triennale seulement. Le loyer sera réévalué conformément aux articles L.145-37 et L. 145-38 du Code du commerce à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation dudit indice et pour la première fois le 1^{er} février 2026.

3 - Possibilités d'exploitation

Le local se situe dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par la délibération du Conseil municipal précitée, et par laquelle la commune de Villemomble entend préserver la diversité commerciale du quartier Centre-Ville Outrebon.

Son activité devra respecter les dispositions du bail commercial et ne pas nuire à la tranquillité et au cadre de vie des riverains.

Pour information, il est indiqué au bail :

« Le Preneur ne pourra utiliser les locaux qu'à usage de :

Tous commerces sauf nuisances [...] Est strictement prohibé dans les lieux loués l'exercice d'une activité susceptible de leur faire perdre leur caractère commercial. »

Cependant, certaines activités sont exclues pour la reprise de ce fonds de commerce : commerces alimentaires type supérette, agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, activités assimilées, ainsi que restauration rapide type fast-food, audioprothésiste, agence immobilière, coiffeur, bazar, points phones, vente de cigarette électronique, vente de CBD et dérivés, vente et achat d'or.

La commune invite les candidats ayant un projet atypique et participant de fait à la diversification de l'offre commerciale sur la commune et/ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable à déposer leurs dossiers de candidature.

4 - État des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de la rétrocession du fonds. Un état des lieux se fera entre la commune et le preneur en amont de la signature.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités. Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance. Une fois que le preneur a pris possession des lieux, sa responsabilité de l'état du local est alors engagée. Il devra effectuer lui-même les réparations sans pouvoir exiger de la commune aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, même pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux et même en cas de vice caché ou de force majeure.

Le preneur effectuera à ses frais toutes les mises en conformité liée à son activité ou induit par le réaménagement du local (sécurité, hygiène ou accessibilité) et déposera les autorisations administratives préalables, notamment :

- Celles nécessaires au titre de l'activité du locataire ;
- Au titre du Code de l'urbanisme, en cas d'intervention sur façade ;
- Au titre du Code de la construction et de l'habitation, pour les travaux d'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ;
- Au titre du Code de l'environnement, pour l'installation de dispositifs d'enseigne.

5 - Le prix de la vente

Le bail sera rétrocedé pour une valeur identique à celle de l'achat par la commune de Villemomble, soit moyennant le prix principal de 84 000,00 € (quatre-vingt-quatre mille euros) hors frais d'actes. Le preneur supportera à ses frais les actes notariaux.

Chapitre 4 – Visite des lieux

Avant de déposer leur dossier, les candidats doivent procéder à une visite des lieux, en présence d'un représentant de la commune, afin d'en connaître la disposition et sa distribution.

Le candidat se verra remettre un certificat de visite, contresigné par le représentant de la commune. Ce certificat devra **obligatoirement être joint** au dossier, sous peine de rejet de celui-ci.

Les inscriptions pour y participer seront prises auprès de **Mme GAUTIER**, du service Foncier, au **01.49.35.26.13**.

Le lieu du rendez-vous est le suivant : **43, avenue Outrebon - Villemomble**

Deux cessions de visites seront organisées à cet effet, aux dates et heures suivantes :

le mercredi XX à XX heures (PM) ;

le vendredi XX à XX heures (AM).

Chapitre 5 - Contenu du dossier de candidature

Les candidats sont invités à faire des propositions en constituant un dossier comme prévu ci-dessous.

La commune s'engage à diriger les potentiels candidats vers l'ensemble des structures et/ou partenaires de sa connaissance susceptibles d'accompagner leurs démarches liées à la constitution du dossier demandé ci-dessous.

Elle sera particulièrement attentive à la qualité des dossiers présentés.

1 - Identification du futur preneur

Les personnes physiques ou morales devront, sous la forme et dans le délai imparti par le présent cahier des charges, joindre un dossier de candidature, comportant obligatoirement les pièces suivantes

- L'extrait K-bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création ;
- L'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre État membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ;
- Avis d'imposition actuel du gérant ;
- La copie de la carte d'identité du gérant, ou de sa carte de séjour.

2 - Dossier technique

Le candidat devra également constituer un dossier technique comportant les éléments suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Le projet d'activité commerciale ou professionnelle ;
- Des visuels des aménagements extérieurs (enseignes, devanture) et intérieurs du local ;
- Une note détaillée sur les travaux nécessaires ;
- Le plan de financement du projet et un business plan

Le repreneur devra également s'engager à respecter les procédures légales en cas de pose d'enseignes, de rénovation de vitrines ou de tous autres travaux en déposant les autorisations afférentes.

Chapitre 6 - Critères d'analyse des candidatures et modalités de jugement des offres

1 - Critères d'analyse

Le choix du preneur sera déterminé selon les critères et la pondération suivants :

- Qualité et pertinence du projet commercial **(35%)** :
 - Adéquation entre le projet et les attentes de la ville, conformément à la délibération du 28 juin 2018 (en annexe)
 - Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité
 - Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs
- Profil du candidat **(25%)** :
 - Qualités professionnelles du candidat
 - Expérience de gestion
 - Motivation du candidat

- Viabilité économique du projet **(20%)** :
 - Analyse du prévisionnel
 - Solidité financière et financement
 - Création d'emplois
- Offre de prix pour le rachat du droit au bail **(20%)**
 - Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

2 – Modalités de jugement

Les offres seront analysées par un comité constitué de membres de la Commission Communale de développement économique, adjointe d'un représentant de l'ADEEV Pôle commerce, d'un représentant de chaque Conseil de Quartiers et de personnels techniques.

Le comité se donne la possibilité de pouvoir auditionner les porteurs de projet.

3 – Choix du candidat retenu

La décision du choix du preneur relève de la compétence du maire et s'effectuera conformément aux dispositions suivantes du code de l'urbanisme : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire » (article R 214-14).

Le maire informera du choix du preneur, par courrier, toutes les personnes ayant adressé un dossier de candidature dans le délai imparti.

Les dossiers non retenus seront conservés pendant 1 an et pourront être approchés pour d'autres locaux à pourvoir en ville, préemptés ou non.

Par ailleurs, « dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds, du bail ou du terrain rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération » (article R 214-15).

Il est précisé que la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin à tout moment au processus sans avoir à en justifier ni devoir d'indemnité.

Chapitre 7 - Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra faire parvenir le dossier de candidature décrit ci-dessus à l'adresse suivante :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité)

- soit en mains propres contre récépissé les jours ouvrés (lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 13h30 à 17h).

Mairie de Villemomble
Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie
Service foncier
13 bis, rue d'Avron
93250 Villemomble

Les plis devront être transmis à l'adresse indiquée ci-dessus, dans une enveloppe scellée, et devront porter les mentions :

« Société xxx
Réponse à l'appel à projet « Reprise du fonds de commerce 43, avenue Outrebon »
- NE PAS OUVRIR »

Date et heure limites de remise des plis :

Le xx xxxxx xxxx à xxhxx

Tout dossier reçu après la date butoir sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié, la date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise de pli fera foi.

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS
43 AVENUE OUTREBON À VILLEMOMBLE (93250)

Vu l'article R.214-12 du code de l'urbanisme stipulant que la publicité pour la recherche d'un repreneur est faite « par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours »,

Vu le cahier des charges de rétrocession faisant l'objet de la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2023.

Consultation et retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession du fonds de commerce sis 43, avenue Outrebon peut être retiré en Mairie – Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie (service Foncier) – 13 bis, rue d'Avron, tous les jours (lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 13h30 à 17h) ou par mail en envoyant votre demande à l'adresse suivante : foncier@mairie-villemomble.fr. Renseignements au 01 49 35 26 13.

Délai de dépôt des offres de reprise :

Les dossiers d'offres de reprise devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé jusqu'au **XX XXX XXXX** - 12h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Villemomble
Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie
Service foncier
13 bis, rue d'Avron
93250 Villemomble

Description du bail commercial :

Le fonds de commerce est rattaché à un local d'une superficie de 37m² environ, qui se décompose de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée : une boutique, une arrière-boutique formant salle-à-manger et une cuisine, une réserve située dans la cour. WC avec point d'eau. Présence d'une gaine d'extraction.

Il s'agit d'un bail tout commerce sauf nuisances.

Cependant, certaines activités sont exclues de la reprise de ce fonds de commerce : commerces alimentaires type supérette, agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, activités assimilées, ainsi que restauration rapide type fast-food, audioprothésiste, agence immobilière, coiffeur, bazar, points phones, vente de cigarette électronique, vente de CBD et dérivés, vente et achat d'or.

Prix de rétrocession :

Le prix de cession du fonds de commerce est fixé à 84 000,00 €, hors frais d'actes. Le Preneur supportera à ses frais les actes notariaux.

Le montant du loyer annuel en principal est fixé à 15 000,00 € HC + provisions pour charges et taxe foncière de 600,00 € par trimestre. Le dépôt de garantie est de 3 750,00 €.

Accord du bailleur :

Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

La commune ne saurait être tenue responsable du refus du projet par le propriétaire.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin à tout moment au processus sans avoir à en justifier ni devoir d'indemnité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°16

OBJET : **Rétrocession du fonds de commerce sis 129 Grande Rue à Villemomble : Approbation du cahier des charges et du lancement de l'appel à projets**

[Nomenclature "Actes" : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU l'article L2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU de Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58, et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

VU la délibération n° 13 du Conseil municipal du 28 juin 2018, ayant pour objet la mise en place du droit de préemption urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, avec instauration d'un périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon deux secteurs,

VU l'étude du cabinet Bérénice « *Etude de diagnostic, potentiel et programmation commerciale sur la commune de Villemomble* » en date du 1^{er} octobre 2021, notamment sa cartographie des orientations d'aménagement ayant un impact sur la commercialité du centre-ville,

VU la décision de préemption n°DC2023-41 en date du 27 juin 2023 relative à l'acquisition, au titre du droit de préemption urbain, du fonds de commerce appartenant à la société Elie Elkoubi Holding, représentée par Monsieur Elie ELKOUBI, relatif au local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 129, Grande Rue, sur la parcelle cadastrée Section P n° 74, au prix total de 33 050,00 € (trente-trois mille cinquante euros),





VU l'acte de cession du fonds de commerce signé le 27 septembre 2023, en présence de Maître Clément BOUDOYEN, Avocat, membre de SENSEI Avocats, dont le cabinet est sis 6, avenue de Villars à Paris (75007), entre la société Elie Elkoubi Holding, représentée par Monsieur Elie ELKOUBI, et la commune de Villemomble,

VU le cahier des charges de rétrocession ci-annexé,

CONSIDERANT que le bénéficiaire du droit de préemption à l'obligation de rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans à une société immatriculée ou en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site,

CONSIDERANT que le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal et comporter les clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale,

CONSIDERANT le souhait de la commune de lancer un appel à projets afin d'attribuer le fonds de commerce du 129, Grande Rue à une activité permettant une diversification de l'offre commerciale et/ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'appel à projets favorise une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également l'exercice d'un droit de regard sur les projets et le devenir du bien,

CONSIDERANT que l'appel à projets devra être publié dans les six (6) mois suivant le rendu exécutoire de la présente délibération,

DELIBERE

à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme Pochon, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN)

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le principe de la rétrocession du fonds de commerce sis 129, Grande Rue à Villemomble.

ARTICLE 2 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 129 Grande Rue à Villemomble.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à projets pour la rétrocession du fonds de commerce.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous documents et actes se rapportant à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9595-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU





**RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE
SIS 129, GRANDE RUE
CAHIER DES CHARGES**

Date et heure limites de réception des plis

Le xxx xxx xxx à xxhxx



129, Grande Rue – 93250 Villemomble

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Présentation de la Ville.....	4
1 - Environnement.....	4
2 - Les projets urbains.....	4
Chapitre 2 - Instauration du droit de préemption.....	5
1 - Le cadre légal	5
2 - La mise en place du droit de préemption commercial sur Villemomble.....	5
3 - La préemption du 129, Grande Rue.....	5
4 - La procédure de rétrocession par le biais d'un appel à projet	6
Chapitre 3 - Description du bien	6
1 - Description sommaire des locaux.....	6
2 - Conditions du bail.....	7
3 - Possibilités d'exploitation.....	8
4 - Etat des lieux	8
5 - Le prix de la vente	9
Chapitre 4 - Visite des lieux.....	9
Chapitre 5 - Contenu du dossier de candidature	9
1 - Identification du futur preneur.....	10
2 - Dossier technique	10
Chapitre 6 - Critères d'analyse des candidatures et modalités de jugement	10
1 - Critères d'analyse.....	10
2 - Modalités de jugement.....	11
3 - Choix du candidat retenu	11
Chapitre 7 - Modalités de transmission du dossier	11
Annexes.....	13

Chapitre 1 - La Ville

1 – Environnement

La commune de Villemomble, d'une superficie de plus de 4 km², est située en Seine-Saint-Denis, à 14 km à l'est de Paris. Elle recouvre, entre autres, le flanc nord du plateau d'Avron. Elle est desservie par les voies routières et autoroutières (A 86, A 3), les transports en commun (RER E, tramway T4, nombreuses lignes de bus) et plusieurs pistes cyclables.

On distingue neuf quartiers : Beauséjour, Bénoni, Carette, Centre-ville, Coquetiers, Epoque, Garenne, Marnaudes, Orangerie.

C'est une commune résidentielle de plus de 30 000 habitants, constituée d'un tissu pavillonnaire et de collectifs privés et sociaux, mixité renforcée par son attachement à son histoire et son patrimoine architectural.

Deux bâtiments sont inscrits aux Bâtiments de France : le Château Seigneurial et le clocher de l'Eglise Saint Louis.

Deux polarités commerciales s'organisent autour des deux gares RER :

Centre-ville Outrebon, entre la gare RER E Le Raincy/Villemomble, le Château Seigneurial avec les deux avenues commerçantes du Raincy et Outrebon, et son marché de pleins vents (3 fois par semaine) ;

Centre-ville Epoque, le long de la Grande Rue entre la gare RER E de Villemomble/Gagny et le rond-point « André, Fredy, Longperrier », avec sa halle de marché couvert (2 fois par semaine).

Une polarité secondaire s'organise le long du tramway T4 avec 2 gares RER.

En 2016, la commune a intégré la métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre de la volonté gouvernementale de favoriser le développement du centre de l'agglomération parisienne comme pôle mondial, ainsi que l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est. Elle a également intégré la sous-préfecture du Raincy en 2018.

2 - Les projets urbains

La commune souhaite, de manière générale sur les deux polarités commerciales, renforcer et diversifier les commerces de proximité, avec notamment, l'étude de parkings relais et la mise en place d'une signalétique propre, mais aussi la végétalisation des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants.

La commune a ainsi lancé de nombreux projets d'aménagement afin d'accompagner la mutation de certains secteurs du territoire, notamment en reconstituant ses cœurs de ville par le réaménagement de la Grande Rue, la réhabilitation du marché couvert, le renforcement de

l'identité commerciale des rues menant jusqu'aux gares RER E (Le Raincy-Villemomble-Montfermeil et Gagny).

Elle vise particulièrement au renforcement de l'attractivité économique du secteur Epoque par la rénovation du marché de l'Epoque et les réaménagements et la végétalisation des espaces publics (parkings, parvis et marché).

Chapitre 2 – Instauration du droit de préemption

1 – Le cadre légal

La loi n°2005-882 du 2 août 2005, et son décret d'application n°2007-1827 en date du 26 décembre 2007, offrent aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

L'ambition de ce dispositif est de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales, d'éviter que les locaux commerciaux soient transformés en logements, en bureaux ou en agences de services et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants.

2 – La mise en place du droit de préemption commercial sur Villemomble

Par délibération n° 13 du Conseil municipal du 28 juin 2018, afin de préserver la qualité et la diversité de son tissu commercial, la commune de Villemomble a mis en place un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, et instauré un périmètre communal de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur le secteur du Centre-Ville, à proximité du Château Seigneurial, ainsi que sur le quartier Epoque.

En outre, la commune a réalisé une étude diagnostic des commerces sur son territoire, qui a mis en exergue la surreprésentation des commerces alimentaires type supérette, ainsi que des agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, de services à la personne (coiffeurs, barbiers, ongleries), mais également une carence en lieux de convivialité (restaurants, brasseries, coffee shop...) et métiers de bouche.

3 – La préemption du 129, Grande Rue

Le 9 mai 2023, la commune a réceptionné une déclaration de cession de fonds de commerce pour un montant de 33 050,00 €, enregistrée sous le n° 093 077 23 C0007, relative à un local situé au 129, Grande Rue. Par décision du maire n° DC2023-41 du 27 juin 2023, la commune a acquis ledit fonds de commerces par exercice de son droit de préemption urbain, aux prix et conditions proposés dans la déclaration de cession.

L'activité future, identifiée dans les documents annexés à la déclaration du fonds de commerce, est celle d'un courtier en produits financiers ; cette installation ne va pas dans le sens du principe de diversité, pour lequel la commune agit.

L'acquisition par la commune de ce fonds de commerce participe à atteindre cet objectif.

La commune est devenue propriétaire du fonds de commerce par acte notarié signé le 27 septembre 2023.

4 – La procédure de rétrocession par le biais d'un appel à projet

La rétrocession a pour but de permettre une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre.

Le recours à la procédure d'appel à projets favorise une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également l'exercice d'un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la rétrocession est soumise à l'accord préalable du bailleur. Cet accord est nécessaire quand bien même le bail serait « tous commerces » et librement cessible. Cet accord doit figurer dans l'acte de rétrocession.

A cette fin, la commune doit transmettre au bailleur le projet d'acte accompagné du cahier des charges, par lettre recommandée avec avis de réception. Le bailleur ne peut s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant dans un délai de deux mois le TGI. L'opposition doit être motivée.

A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La commune ne saurait être tenue responsable du refus du projet par le bailleur.

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Approuvé par délibération du Conseil municipal, il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La commune publie un avis de rétrocession par affichage pendant 15 jours comportant un appel à candidatures, la description du fonds de commerce, le prix proposé et mentionne la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

Chapitre 3 – Description du bien

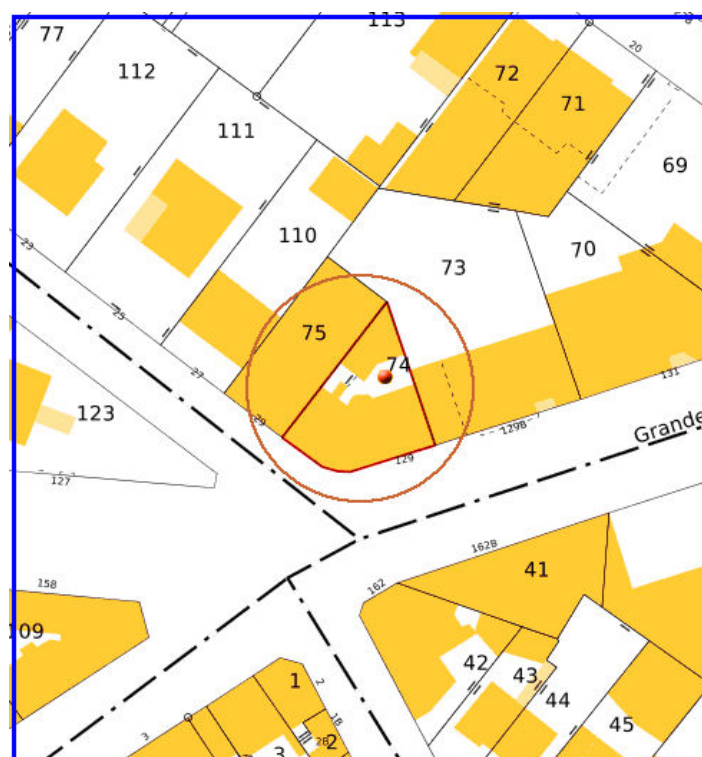
1 - Description sommaire des locaux

Le local est situé à Villemomble, au 129, Grande Rue, sur une parcelle cadastrée P n° 74, dans le quartier Epoque, en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme.

D'une superficie « Loi Carrez » de 49,50m², il se décompose de la manière suivante :

- à droite de la porte d'entrée de l'immeuble, en rez-de-chaussée de celui-ci, un local composé d'une boutique, de deux bureaux et d'une cuisine ;
- droit d'usage des sanitaires communs dans la cour de l'immeuble ;
- une cave au sous-sol.

Ce local est situé dans un des cœurs de ville, dans une rue très commerçante (boulangeries, pharmacie, clinique vétérinaire, coiffeur, auto-école, restaurants), à proximité du marché Epoque et de son parking public, et à 5 minutes de la gare RER E de Gagny.



Figurent en annexe un plan du local et le relevé des surfaces.

2 – Conditions du bail

Durée du bail

Le bail commercial a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2028.

Montant du loyer

Le montant du loyer annuel en principal est fixé à 11 732,04 € HC (onze mille sept cent trente-deux euros et quatre centimes), payable à terme à échoir en 12 termes égaux de 977,67 € HC (neuf cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes), avec un dépôt de garantie de

1 851,00 € (mille huit cent cinquante-et-un euros) et une provision pour charges de 66,00 € mensuels.

Révision du loyer

La révision est annuelle, indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) et ayant comme indice de référence l'avant-dernier indice trimestriel publié à la signature dudit bail, soit celui du premier trimestre 2019 (valeur : 114,64).

3 - Possibilités d'exploitation

Le local commercial se situe dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par la délibération du Conseil municipal précitée, et par laquelle la commune de Villemomble entend préserver la diversité et l'animation commerciale du quartier Epoque.

Certaines activités sont exclues de la reprise de ce fonds de commerce : commerces alimentaires type supérette, agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, activités assimilées, ainsi que restauration rapide type fast-food, audioprothésiste, agence immobilière, coiffeur, bazar, points phones, vente de cigarette électronique, vente de CBD et dérivés, vente et achat d'or.

Son activité devra respecter les dispositions du bail commercial et ne pas nuire à la tranquillité et au cadre de vie des riverains.

Pour information, il est indiqué au bail :

« Le preneur pourra exercer toutes activités, exceptées celles pouvant apporter des nuisances (commerce d'alimentation et restauration) et la confection »

La commune invite néanmoins les candidats ayant un projet atypique et participant de fait à la diversification de l'offre commerciale sur la commune, et/ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable, à déposer leurs dossiers de candidature. Une demande de déspecialisation du bail pourra être adressée au bailleur si le projet est jugé pertinent.

4 - État des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de la rétrocession du fonds. Un état des lieux se fera entre la commune et le preneur en amont de la signature.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités. Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance. Une fois que le preneur a pris possession des lieux, sa responsabilité de l'état du local est alors engagée. Il devra effectuer lui-même les réparations sans pouvoir exiger de la commune aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, même pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux et même en cas de vice caché ou de force majeure.

Le preneur effectuera à ses frais toutes les mises en conformité liée à son activité ou induit par le réaménagement du local (sécurité, hygiène ou accessibilité) et déposera les autorisations administratives préalables, notamment :

- Celles nécessaires au titre de l'activité du locataire ;
- Au titre du Code de l'urbanisme, en cas d'intervention sur façade ;
- Au titre du Code de la construction et de l'habitation, pour les travaux d'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ;
- Au titre du Code de l'environnement, pour l'installation de dispositifs d'enseigne.

5 - Le prix de la vente

Le fonds de commerce sera rétrocédé pour une valeur identique à celle de l'achat par la commune de Villemomble, soit moyennant le prix principal de 33 050,00 € (trente-trois mille cinquante euros) hors frais d'actes. Le preneur supportera à ses frais les actes notariaux.

Chapitre 4 – Visite des lieux

Avant de déposer leur dossier, les candidats doivent impérativement procéder à une visite des lieux, en présence d'un représentant de la commune, afin d'en connaître la disposition et la distribution.

Le candidat se verra remettre un certificat de visite, contresigné par le représentant de la commune. Ce certificat devra **obligatoirement être joint** au dossier, sous peine de rejet de celui-ci.

Les inscriptions pour y participer seront prises auprès de **Mme GAUTIER**, du service Foncier, au **01.49.35.26.13**.

Le lieu du rendez-vous est le suivant : **129, Grande Rue - Villemomble**

Deux cessions de visites seront organisées à cet effet, aux dates et heures suivantes :

le mercredi XX à XX heures (PM) ;

le vendredi XX à XX heures (AM).

Chapitre 5 - Contenu du dossier de candidature

Les candidats sont invités à faire des propositions en constituant un dossier comme prévu ci-dessous.

La commune s'engage à diriger les potentiels candidats vers l'ensemble des structures et/ou partenaires de sa connaissance susceptibles d'accompagner leurs démarches liées à la constitution du dossier demandé ci-dessous.

Elle sera particulièrement attentive à la qualité des dossiers présentés.

1 - Identification du futur preneur

Les personnes physiques ou morales devront, sous la forme et dans le délai imparti par le présent cahier des charges, joindre un dossier de candidature, comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'extrait K-bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création ;
- L'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre État membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ;
- Avis d'imposition actuel du gérant ;
- La copie de la carte d'identité du gérant, ou de sa carte de séjour.

2 - Dossier technique

Le candidat devra également constituer un dossier technique comportant les éléments suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Le projet d'activité commerciale ou professionnelle ;
- Des visuels des aménagements extérieurs (enseignes, devanture) et intérieurs du local ;
- Une note détaillée sur les travaux nécessaires ;
- Le plan de financement du projet.

Le repreneur devra également s'engager à respecter les procédures légales en cas de pose d'enseignes, de rénovation de vitrines ou de tous autres travaux en déposant les autorisations afférentes.

Chapitre 6 - Critères d'analyse des candidatures et modalités de jugement des offres

1 - Critères d'analyse

Le choix du preneur sera déterminé selon les critères et la pondération suivants :

- Qualité et pertinence du projet commercial **(35%)** :
 - Adéquation entre le projet et les attentes de la ville, conformément à la délibération du 28 juin 2018 (en annexe)
 - Renforcement de la diversité commerciale et offre de proximité
 - Qualité des aménagements intérieurs et extérieurs
- Profil du candidat **(25%)** :
 - Qualités professionnelles du candidat
 - Expérience de gestion
 - Motivation du candidat

- Viabilité économique du projet **(20%)** :
 - Analyse du prévisionnel
 - Solidité financière et financement
 - Création d'emplois
- Offre de prix pour le rachat du droit au bail **(20%)**
 - Le montant du droit au bail sera analysé comme un critère de sélection des offres.

2 – Modalités de jugement

Les offres seront analysées par un comité constitué de membres de la Commission Communale de développement économique, adjointe d'un représentant de l'ADEEV Pôle commerce, d'un représentant de chaque Conseil de Quartiers et de personnels techniques.

Le comité se donne la possibilité de pouvoir auditionner les porteurs de projet.

3 – Choix du candidat retenu

La décision du choix du preneur relève de la compétence du maire et s'effectuera conformément aux dispositions suivantes du Code de l'urbanisme : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire » (article R 214-14).

Le maire informera du choix du preneur, par courrier, toutes les personnes ayant adressé un dossier de candidature dans le délai imparti.

Les dossiers non retenus seront conservés pendant 1 an et pourront être approchés pour d'autres locaux à pourvoir en ville, préemptés ou non.

Par ailleurs, « dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds, du bail ou du terrain rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération » (article R 214-15).

En outre, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin à tout moment au processus sans avoir à en justifier ni devoir d'indemnité.

Chapitre 7 - Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat devra faire parvenir le dossier de candidature décrit ci-dessus à l'adresse suivante :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité) ;

- soit en mains propres contre récépissé les jours ouvrés (lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 13h30 à 17h).

Mairie de Villemomble
Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie
Service foncier
13 bis, rue d'Avron
93250 Villemomble

Les plis devront être transmis à l'adresse indiquée ci-dessus, dans une enveloppe scellée, et devront porter les mentions :

« Société xxx
Réponse à l'appel à projet « Reprise du fonds de commerce 129, Grande Rue »
- NE PAS OUVRIR »

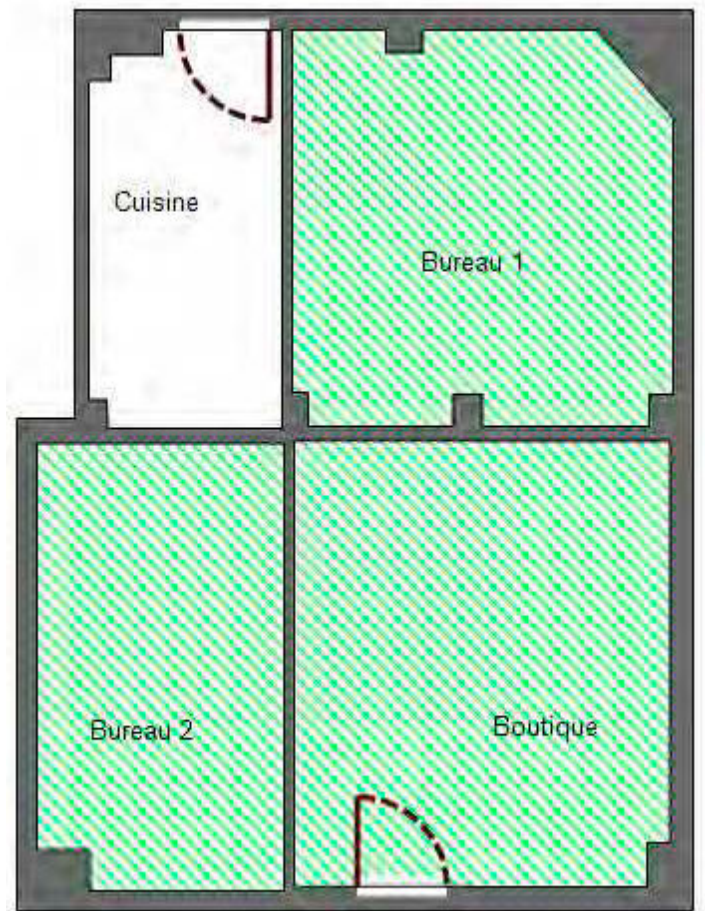
Date et heure limites de remise des plis :

Le xx xxxxx xxxx à xxhxx

Tout dossier reçu après la date butoir sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié, la date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise de pli fera foi.

ANNEXES

- 1/ Le plan du local
- 2/ Le tableau des superficies



DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
RDC		Boutique	16.70	-	-
RDC		Bureau 1	14.50	-	-
RDC		Bureau 2	10.90	-	-
RDC		Cuisine	7.40	-	-
Totaux			49.50 m²	0.00 m²	0.00 m²

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS
129 GRANDE RUE À VILLEMOMBLE (93250)**

Vu l'article R.214-12 du code de l'urbanisme stipulant que la publicité pour la recherche d'un repreneur est faite « par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours »,

Vu le cahier des charges de rétrocession faisant l'objet de la délibération n°15 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2023.

Consultation et retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession du fonds de commerce sis 129, Grande Rue peut être retiré en Mairie – Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie (service Foncier) – 13 bis, rue d'Avron, tous les jours (lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 17h et le jeudi de 13h30 à 17h) ou par mail en envoyant votre demande à l'adresse suivante : foncier@mairie-villemomble.fr. Renseignements au 01 49 35 26 13.

Délai de dépôt des offres de reprise :

Les dossiers d'offres de reprise devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé jusqu'au **XX XXX XXXX** - 12h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Villemomble
Direction de l'Aménagement Urbain, Commercial et du Cadre de Vie
Service foncier
13 bis, rue d'Avron
93250 Villemomble

Description du fonds de commerce :

D'une superficie « Loi Carrez » de 49,50m², il se décompose de la manière suivante :

- à droite de la porte d'entrée de l'immeuble, en rez-de-chaussée de celui-ci, un local composé d'une boutique, de deux bureaux et d'une cuisine ;
- droit d'usage des sanitaires communs dans la cour de l'immeuble ;
- une cave au sous-sol.

Certaines activités sont exclues de la reprise de ce fonds de commerce : commerces alimentaires type supérette, agences en produits financiers, types banque, assurance, courtier, activités assimilées, ainsi que restauration rapide type fast-food, audioprothésiste, agence immobilière, coiffeur, bazar, points phones, vente de cigarette électronique, vente de CBD et dérivés, vente et achat d'or.

Prix de rétrocession :

Le prix de cession du fonds de commerce est fixé à 33 050,00 €, hors frais d'actes. Le Preneur supportera à ses frais les actes notariaux.

Le montant du loyer (indiqué sur ILC) annuel est fixé à 11 732,04 € HC payable à terme à échoir en 12 termes égaux de 977,67 € HC, avec un dépôt de garantie de 1 851,00 € et une provision pour charges de 66,00 € mensuels.

Accord du bailleur :

Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

La commune ne serait être tenue responsable du refus du projet par le propriétaire.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin à tout moment au processus sans avoir à en justifier ni devoir d'indemnité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 25, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°17

OBJET : Création des jardins familiaux de Villemomble : Approbation du règlement intérieur et du modèle de convention de mise à disposition

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer aux Villemomblois un projet d'agriculture urbaine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une bonne gestion de cet espace, de fixer les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins familiaux et en particulier, les modalités d'accès aux jardins, leurs gestions et leurs entretiens,

DELIBERE

à l'unanimité,





ARTICLE 1^{er} : AUTORISE la création des jardins familiaux de Villemomble.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur des jardins familiaux tel que qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de mise à disposition des jardins familiaux, et autorise Monsieur le Maire à y apporter les modifications nécessaires.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront imputées aux nature et fonction concernée.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents d'adhésion y afférant de façon individuelle avec les usagers et à procéder par décision à leur renouvellement le cas échéant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9533-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX
PARCELLE CADASTREE SECTION V N°175
SITUEE 34 RUE DU GENERAL MARBOT**

Date d'effet du contrat :/...../.....

Entre les soussignés :

La Commune de Villemomble, représentée par Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, en sa qualité de Maire dûment habilité, sise 13 bis rue d'Avron 93250 VILLEMOMBLE
Et

Mme ou Mr (nom, prénom)

Adresse

Téléphone Mail

Vu le Code civil, notamment l'article 537 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-1 et L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative à la modification de la délégation du Conseil municipal au Maire pour, notamment, arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ;

ARTICLE 1

La commune met à disposition du locataire le jardin n°....., de m² repéré sur le plan annexé à la présente convention aux conditions du règlement des jardins familiaux.

Le règlement des jardins familiaux est complémentaire à la convention, tout manquement est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 2

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention et du règlement des jardins familiaux, les parties s'accordent pour trouver un accord amiable à défaut duquel compétence sera donnée au Tribunal administratif de Montreuil.

Annexes : Règlement des Jardins familiaux, Plan des jardins familiaux, Etat des Lieux.

Fait en deux exemplaires à Villemomble, le/...../.....

Le Bénéficiaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire

Jean-Michel BLUTEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Article 1 : Objet du présent règlement

La commune de Villemomble, propriétaire de la parcelle cadastrée section V n° 175, située 34 rue du Général Marbot à Villemomble, d'une superficie cadastrale de 314 m², met à disposition, de manière temporaire, précaire et révocable, quatre jardins familiaux, dont 1 a une surface de 64 m², trois ont une surface de 62 m² chacune et une parcelle pédagogique d'une surface moyenne de 15 m². Cette dernière parcelle sera mise à disposition de la Société d'Horticulture de Villemomble et de ses Environs.

Le présent règlement fixe les règles générales relatives à l'usage et au bon fonctionnement des Jardins Familiaux de Villemomble. Il permet d'assurer à l'ensemble du site un aspect général net et soigné. Il est applicable à toute personne (famille) à qui est attribuée une parcelle.

La commune pourra récupérer à tout moment le bien mis à la disposition de l'occupant précaire afin :

- De garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique et de la tranquillité publique,
- D'affecter le bien en cause à une autre utilisation.

En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre personnel, temporaire, précaire et révocable.

Article 2 : Candidature

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site de la commune, doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives indiqué ci-dessous :

- Une demande motivée,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur.

La demande, accompagnée des pièces justificatives, est à envoyer à l'attention de Monsieur Le Maire par courriel à l'adresse techniques@mairie-villemomble.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Villemomble
Service des Espaces Verts
13bis rue d'Avron
93250 Villemomble**

Article 3 : Procédure d'attribution des parcelles

L'attribution des parcelles individuelles est réservée exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune de Villemomble, habitant en appartement, sans jardin.

Après réception des candidatures, le Services Espaces Verts établira une liste d'attribution soumise à la décision de Monsieur le Maire selon les critères suivants :

- 1- Le lieu de résidence, intégrant la non jouissance d'un jardin ;
- 2- L'ordre d'arrivée des demandes ;
- 3- La motivation du projet.





Article 4 : Notification

La décision d'attribution de la parcelle prise par Monsieur le Maire est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux candidats retenus.

Une non confirmation de l'attribution quinze jours après la notification vaut renoncement au bénéfice de l'attribution.

Le candidat immédiat sur la liste d'attribution se verra de facto proposer la parcelle.

Après acceptation de l'attribution, le bénéficiaire sera invité à réaliser un état des lieux de la parcelle attribuée en présence d'un représentant du Service Espaces Verts.

Ensuite, il devra fournir les documents complémentaires suivants :

- Le présent règlement signé sans aucune réserve,
- La convention de mise à disposition de la parcelle signée,
- L'état des lieux signé en deux exemplaires,
- Un justificatif de la redevance annuelle acquittée auprès de la régie des jardins familiaux.

Toute installation avant la fourniture des documents énumérés ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'attribution.

Article 5 : Liste d'attente

Les candidatures non retenues seront inscrites sur une liste d'attente, de même que toute nouvelle candidature conforme et validée par le Service Espace Verts, pour une période de douze (12) mois. Les candidats non bénéficiaires devront renouveler leur demande chaque année. Les documents à l'appui des candidatures ne seront pas conservés par le Service Espaces Verts, les candidats devront les renvoyer à chaque demande.

En cas de désistement d'un bénéficiaire ou de non renouvellement d'une parcelle, une nouvelle attribution se fera dans l'ordre de la liste d'attente sur décision Monsieur le Maire.

Le nouveau bénéficiaire se verra notifier la décision dans les conditions de l'article 4 supra.

Article 6 : Mise à disposition des parcelles

L'autorisation d'occuper la parcelle a un caractère temporaire, précaire et révocable.

Il est interdit de louer, prêter ou vendre tout ou partie de la parcelle attribuée ou de la négocier d'une manière quelconque.

Les parcelles, propriété exclusive de la Commune sont mises à disposition des personnes bénéficiaires d'une décision d'attribution.





L'occupation continue d'une même parcelle ne confère pas au bénéficiaire le droit de propriété ou un titre quelconque sur celui-ci.

La mise à disposition d'une parcelle comprend :

- Le droit de cultiver le terrain de la parcelle proprement dit,
- La jouissance d'un local à outils individuel,
- L'accès à un bac de compost individuel,
- La jouissance d'un point d'eau avec compteur et d'un clapet vanne à verrou muni d'une prise de clapet vanne en bronze,
- La clé d'accès aux jardins.

Chaque parcelle est délimitée par des barrières et numérotée sur le plan d'occupation remis lors de la signature du présent règlement et affiché dans chaque local à outils individuel.

Le bénéficiaire doit obligatoirement et uniquement utiliser la parcelle individuelle qui lui est attribuée et désignée dans la convention d'occupation.

La parcelle est attribuée à titre personnel pour une durée d'un an.

La mise à disposition est renouvelée par période d'un an par tacite reconduction à la date d'anniversaire, sauf avis contraire de l'une des parties.

Cette prolongation se formalisera obligatoirement par le règlement de la participation financière et la transmission d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année en cours.

Tout changement dans la situation d'un bénéficiaire, qui ne remplit plus la condition édictée au 1- de l'article 3 alinéa 2 supra, est à signaler immédiatement à l'attention de Monsieur le Maire, par courriel à l'adresse techniques@mairie-villemomble.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Villemomble
Service des Espaces Verts
13bis rue d'Avron
93250 Villemomble

Le changement du type de résidence sur la Commune (appartement au rez-de-chaussée ou maison avec jardin) ou le déménagement hors de la Commune peut justifier le retrait de l'autorisation d'occupation.

Dans ce cas, le bénéficiaire libérera la parcelle dans les quinze jours qui suivent la notification de fin de mise à disposition et la parcelle sera attribuée dans les conditions de l'article 5 supra.

Article 7 : Participation financière, Charges et Pénalités

La mise à disposition de la parcelle est consentie moyennant une participation financière annuelle de 50 euros sera demandée par la collectivité par l'émission d'un avis de sommes à payer.

En plus de l'adhésion, la commune facturera au bénéficiaire sa consommation d'eau réelle.

Un relevé du compteur divisionnaire d'eau installé sur la parcelle sera effectué par un représentant du Services de Espaces Verts en présence du bénéficiaire.





Facturation de la consommation d'eau réelle

Le montant de la consommation d'eau sera calculé annuellement sur la base du dernier montant de la facture d'eau émise par le fournisseur de la Ville de Villemomble pour le site concerné selon la formule ci-après :

$$\text{Montant dû} = \text{Prix au mètre}^3 \times \text{Consommation réelle par parcelle}$$

Le règlement de la facture de consommation d'eau de l'année N interviendra en début d'exercice de l'année suivante, sur présentation d'un avis des sommes à payer adressé par la mairie au bénéficiaire de la parcelle.

A la libération d'une parcelle par un bénéficiaire, si sa réattribution est impossible en l'état, du fait dégradations ou négligences d'entretien, il sera appliqué au bénéficiaire sortant des pénalités permettant sa remise en état de ladite parcelle.

Le montant des pénalités est fixé forfaitairement au double du coût de l'adhésion, soit 100 €, et fera l'objet d'un titre de recette, le cas échéant.

Article 8 : Conditions générales d'occupation

- Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du présent règlement,
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les droits de voisinage et à ne pas nuire à la tranquillité des autres occupants,
- Le bénéficiaire s'engage à cultiver la totalité de sa parcelle avec soin et à la maintenir entièrement en bon état,
- Le bénéficiaire s'engage à respecter l'interdiction d'emploi et de stockage de tous matériaux hétéroclites pouvant nuire à l'environnement,
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la propreté des lieux,
- Le bénéficiaire s'engage à évacuer tout déchet non végétal,
- Le bénéficiaire s'engage à signaler aux services techniques tous dégâts ou dégradations qu'il pourrait constater et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leur réparation,
- Le bénéficiaire s'engage à planter des essences adaptées au sol et au climat et garantissant une biodiversité des lieux,
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de désherbant, d'engrais de synthèse, d'insecticide non naturel, de pesticide. Seuls les produits biologiques sont autorisés,
- Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost individuel prévu à cet effet,
- Un point d'eau individuel géré par un compteur divisionnaire est disponible pour l'arrosage des plantations. Toutefois, dans un souci de préservation de la ressource et d'économie, il est conseillé d'arroser aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation afin de minimiser les consommations d'eau.

Le Service des Espaces Verts accompagnera les bénéficiaires pour faire respecter ces dispositions.

Les remises en état des parcelles faisant suite à un manque de précaution, de surveillance ou d'entretien courant, seront à la charge des bénéficiaires, après évaluation des coûts par le Service Espaces Verts.





Article 9 : Organisation des relais pendant les périodes d'absence

Il est souhaitable et fortement recommander aux bénéficiaires d'organiser des relais entre eux, et à leur convenance, afin d'entretenir et/ou arroser les parcelles pendant les périodes d'absence.

Article 10 : Gestion et entretien des parties communes

Les bénéficiaires devront maintenir en bon état de propreté les parties communes et les équipements du jardin : les limites séparatives des parcelles, la zone d'accès et l'allée piétonne, les bacs à compost, les locaux à outils.

L'allée piétonne doit être totalement dégagée.

Les bénéficiaires se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre, de la propreté des lieux et pour l'exécution des travaux d'intérêt général (désherbage et nettoyage de la zone d'accès et de l'allée piétonne).

Article 11 : Objets, locaux et matériel

Un local à outils, un composteur et un clapet vanne sont mis à disposition des bénéficiaires.

Chaque bénéficiaire doit impérativement ranger tout le matériel et tous les outils après chaque utilisation.

Le nettoyage et le rangement du local outil est de la responsabilité des bénéficiaires.

Il est interdit de stocker dans le local à outils, ou dans tout autre lieu du périmètre des jardins, des matières dangereuses et/ou inflammables. La commune de Villemomble se dégage de toute responsabilité en cas de mauvais entretien ou d'accidents.

Article 12 : Principe de fonctionnement des jardins

Les bénéficiaires s'engagent à stationner leur véhicule sur des lieux prévus à cet effet et ne doivent en aucun cas perturber le voisinage.

Chaque bénéficiaire doit respecter les espaces de jardinage cultivés par les autres bénéficiaires.

Chaque bénéficiaire est autorisé temporairement pour le forçage des légumes, à installer un tunnel n'excédant pas 0,75 m de hauteur et d'une surface maximum de 6 m². Ces dispositifs doivent être maintenus en bon état, et pendant la période hivernale, démontés et remisés.

Chaque bénéficiaire doit respecter les horaires imposés par le présent règlement pour ce qui concerne l'utilisation de matériel thermique (motoculteurs),

Les horaires sont les suivants : du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00.

Tous les engins motorisés, autre que les motoculteurs, sont strictement interdits.

L'alimentation d'eau générale sera fermée et purgée de novembre à avril de chaque année pour éviter le gel.

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des adultes qui les accompagnent et qui se doivent de les surveiller.

Les supports destinés à maintenir les végétaux devront être rangés chaque année à la fin de la période végétative dans le local outil du bénéficiaire ou évacués.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Les amis, voisins, membres de la famille ne sont autorisés à jardiner sur les parcelles qu'en présence du bénéficiaire et sous sa responsabilité. Ce dernier sera tenu responsable de tout dégât éventuel causé par ces personnes.

Tout bénéficiaire témoin de tout type de désordre est tenu d'en informer la Police municipale qui jugera de la situation.

Article 13 : Horaires d'accès

Les Jardins Familiaux sont accessibles à la convenance des bénéficiaires tous les jours entre 9h et 19h.

Toute occupation nocturne est interdite.

Le Service des Espaces Verts est susceptible d'effectuer des contrôles aléatoires.

Article 14 : Interdictions générales

Les bénéficiaires doivent respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des espaces publics.

Article 15 : Responsabilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont responsables de tout dommage qui pourrait survenir lors de l'occupation des parcelles, des activités qui y sont pratiquées et des objets et installations qui s'y trouvent.

Article 16 : Fin de mise à disposition et cas de résiliation

Tout bénéficiaire peut, à tout moment, mettre fin à l'occupation de la parcelle. Pour ce faire, il devra notifier son intention à Monsieur le Maire, par courriel à l'adresse techniques@mairie-villemomble.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Villemomble
Service des Espaces Verts
13 bis Rue d'Avron
93250 Villemomble.**

A compter de l'état des lieux de sortie, sur proposition des services, dans les conditions de l'article 5 du présent règlement, un nouveau bénéficiaire sera désigné sur décision de Monsieur le Maire.

Concernant la participation financière, toute année commencée est due. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni de la part de la commune de Villemomble, ni de celle du bénéficiaire qui lui succédera.

Le bénéficiaire disposera de deux semaines après la notification de la décision de fin de mise à disposition pour récupérer ses plantations et nettoyer la parcelle.

En cas d'impossibilité à faire usage de la parcelle attribuée, pour quelque motif que ce soit, tout représentant du bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle.

Le cas échéant, un courrier adressé à Monsieur le Maire mettra un terme au bénéfice de la parcelle qui sera réattribué dans les conditions de l'article 5 supra.





Article 17 - Procédure de résiliation

Tout bénéficiaire qui contrevient aux dispositions du présent règlement, verraient enclencher à son encontre une procédure de résiliation, dans les cas ci-après :

- En cas de non-respect du règlement intérieur ou de constatation de fausses informations indiquées sur le dossier de candidature pour améliorer ses chances d'obtenir une parcelle. Dans ce cas, Monsieur le Maire mettra fin à la mise à disposition sur proposition motivé du Services Espaces Verts. La décision sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandé avec avis de réception.
- En cas de non-paiement de la redevance annuelle, après deux relances restées infructueuses, la mise à disposition sera résiliée de plein droit, dès que le Service Espaces Verts aura été informé de l'état des paiements.
- Le défaut de transmission de l'attestation d'assurance du bénéficiaire entrainera la résiliation de plein droit de l'autorisation d'occupation de plein droit dans les quinze jours suivant la date du rappel.
- Toute parcelle non cultivée pendant plus de deux mois durant la période végétative (soit entre le 1er mars et le 30 novembre) sera reprise, sauf justification exceptionnelle.
- Le déménagement hors du territoire de la commune de Villemomble et le changement d'adresse non signalé entrainera la résiliation de plein droit de la mise à disposition.
- Le non-respect par le bénéficiaire de l'interdiction de brûler des déchets sur place et des prescriptions concernant l'interdiction de l'utilisation de produits de synthèse nocifs pour l'environnement, la résiliation sera de droit.
- Tout acte malveillant à l'encontre des autres bénéficiaires des jardins familiaux et des propriétés riveraines et à l'encontre d'un tiers entrainera l'exclusion définitive.

La reprise du terrain pour non-respect du règlement s'appliquera de plein quinze jours après la notification de la résiliation et la commune procèdera à la réattribution dans les conditions de l'article 5 supra.

Article 18 : Application du règlement

Les bénéficiaires des parcelles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

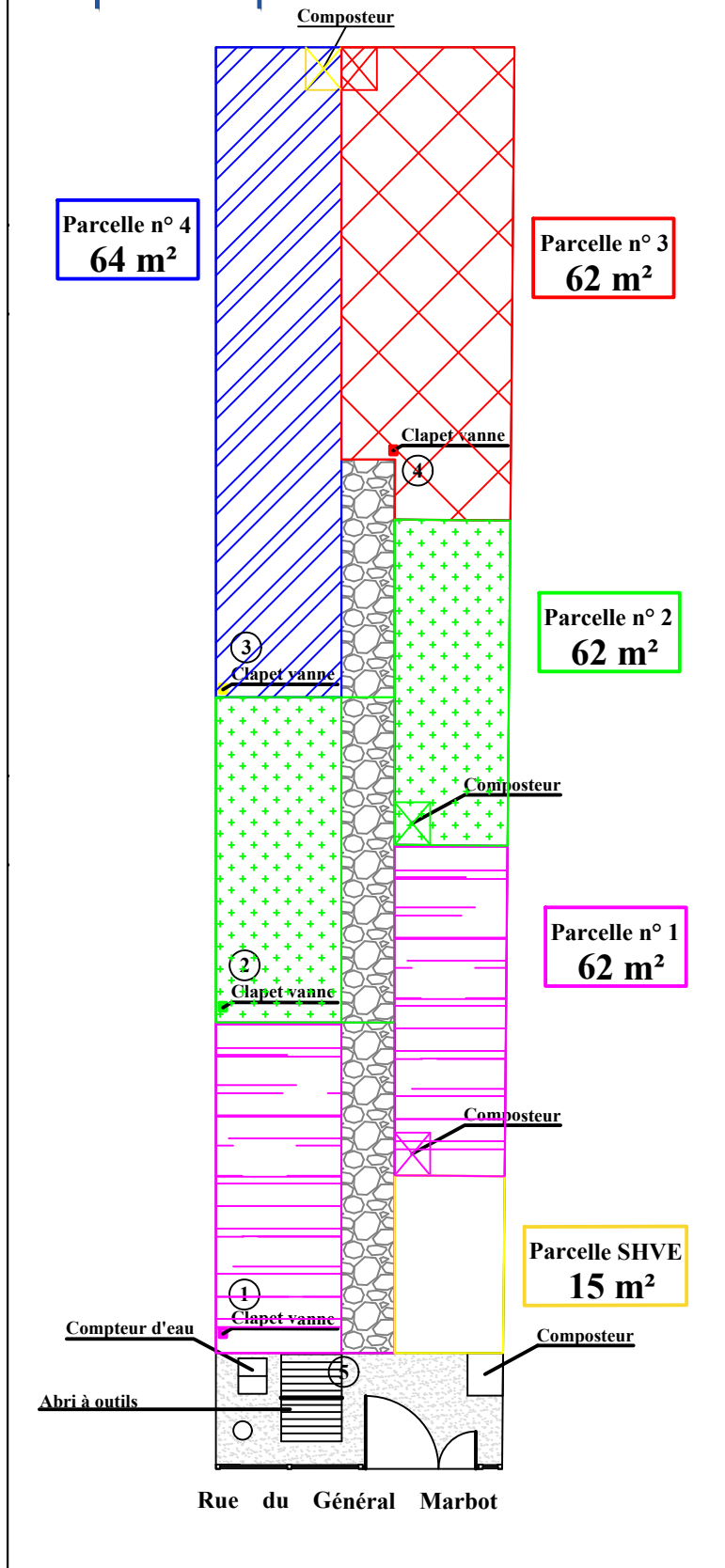
Le Services Espace Verts et la Police municipale de Villemomble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Un exemplaire sera remis à chaque bénéficiaire lors de l'attribution d'une parcelle.

Déclare avoir pris connaissance le

Le bénéficiaire







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absents : M. HADAD Hubert, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°18

OBJET : Convention de partenariat relative à l'apiculture en milieu urbain

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-1 et L2122-22,

VU le Code civil, notamment l'article 537,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

VU le projet de convention d'occupation temporaire, précaire et révocable portant sur le domaine public communal, ci annexé,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la préservation la biodiversité urbaine,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition d'un apiculteur, un espace aménagé en rucher,

CONSIDERANT que cette activité s'inscrit dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité dont les abeilles constituent un facteur essentiel,

DELIBERE

à l'unanimité,





ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la mise en place de ruches sur une partie d'un terrain situé au Parc de la Garenne.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable portant sur le domaine public communal.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront imputées aux nature et fonction concernée.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de partenariat pour la gestion des ruches entre la Commune de Villemomble et Monsieur ZAMOUM Mohammed ainsi que tout acte y afférent et à procéder à toutes modifications et renouvellement par décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9539-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE

La commune de **VILLEMOMBLE**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Michel BLUTEAU**, dûment habilité en vertu de la délibération n^{o****} du conseil municipal du 20 octobre 2023.

Ci-après dénommée, « La commune de Villemomble » ou « La commune », d'une part ;

ET

Monsieur ZAMOUM Mohammed dont le siège social est situé 5 allée François Mauriac – 93360 NEUILLY-PLAISANCE.

Ci-après dénommé « L'occupant » ou « L'occupant précaire », d'autre part ;

PREAMBULE

Les abeilles, à travers la pollinisation, constituent un chaînon précieux de la biodiversité.

La commune de Villemomble s'engage en faveur d'actions permettant de consolider et de favoriser la biodiversité urbaine.

Afin d'améliorer le maillage de l'espace urbain par les pollinisateurs et ainsi favoriser la biodiversité sur les espaces verts, publics et privés du territoire communal, la ville de Villemomble propose de mettre un emplacement foncier à la disposition de l'occupant.

La commune de Villemomble est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 268, sise 3 à 15 rue de la Carrière à Villemomble, d'une superficie cadastrale de 39 694 m², dite « Parc de la Garenne ».

La commune consent à mettre à la disposition de **Monsieur ZAMOUM Mohammed** de manière temporaire, précaire et révocable, l'usage d'un emplacement sur cette parcelle.

La commune pourra récupérer à tout moment le bien mis à la disposition de l'Occupant précaire afin :

- De garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique et de la tranquillité publique ;
- D'affecter le bien en cause à une autre utilisation.

En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre personnel, temporaire, précaire et révocable. Elle ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUIT SUI

Vu le Code civil, notamment l'article 537,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-1 et L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative à la modification de la délégation du Conseil municipal au Maire pour, notamment, arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ;

ARTICLE 1 : OBJET

La commune concède, à titre temporaire, précaire et révocable, l'usage du terrain dont la désignation suit :

- Une partie correspondant à 610 m² environ, délimitée sur le plan joint, de la parcelle cadastrée section AD n° 268, d'une superficie totale de 39 694 m², située 3 à 15 rue de la Carrière à Villemomble.

Cet emplacement est destiné à un usage exclusif de rucher (maximum 10 ruches). Il ne sera autorisé aucune construction, ni aucune plantation.

L'occupant s'engage à entretenir les ruches et à récolter les fruits pour le compte exclusif de la commune.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra cependant être reconduite pour la même période, par tacite reconduction, sauf avis contraire des parties.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES LIEUX

La partie de parcelle, objet de la présente convention, est affectée à un usage exclusif de rucher (maximum 10 ruches). Il ne pourra y être effectué que les activités relatives à la pratique de l'apiculture.

Les ruches ne doivent pas constituer une gêne pour les parcelles voisines.

Tout changement d'affectation de la parcelle ou toute autre utilisation, même provisoire, entraînerait la résiliation automatique de la présente convention. Dans la mesure où l'activité nécessiterait des autorisations administratives, l'occupant fera son affaire desdites autorisations et se conformera pendant toute la durée de l'occupation à toute injonction qui pourrait lui être faite par l'administration sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE CESSION ET DE SOUS-LOCATION

La mise à disposition est consentie au profit de l'occupant. Toute sous-location est interdite, la commune restant seule compétente pour affecter les biens devenus vacants à l'usage d'un locataire de son choix.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention étant conclue avec Monsieur **ZAMOUM Mohammed**, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est conclue sous les charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

I- La commune :

1. La commune fournit un espace de 610 m² environ pour l'installation du rucher.
2. La commune met à disposition 5 ruches.
3. La commune se charge de la fourniture, de l'étiquetage des contenants destinés à la commune.
4. La commune effectue l'entretien du terrain avant et après la saison apicole dans l'emprise du rucher.
5. La commune s'engage à fournir l'ensemble des contenants pour la mise en pots du miel.
6. La commune effectue la préparation du terrain occupé par les ruches (débroussaillage).
7. La commune n'utilise pas de produits phytosanitaires sur le territoire d'implantation des ruches.
8. La commune facilite l'accès au rucher. Toutefois, cet accès ne pourra s'effectuer que pendant les heures d'ouverture du parc.
 - * L'accès piéton sera libre pendant les heures d'ouverture du parc, sans aucune restriction.
 - * En cas d'obligation d'accéder au rucher en véhicule, l'accès ne pourra s'effectuer qu'aux heures d'ouverture du parc. Le véhicule concerné devra être identifié. Une carte d'accès sera fournie par la commune. Il s'agira obligatoirement d'un véhicule léger de type fourgonnette.

II- L'occupant

1. L'occupant justifie d'une formation initiale à l'apiculture et être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
2. L'occupant positionne les ruches dos à la clôture longeant l'allée du Plateau (orientation sud-sud/est).
3. L'occupant se charge de la récolte, de l'extraction et de la mise en pots du miel.
4. L'occupant se charge de l'analyse du miel produit sur le rucher par un laboratoire indépendant (2 analyses par an).
5. L'occupant tient un registre d'élevage et reste à disposition de tout contrôle des services compétents.
6. L'occupant réalise tous les travaux saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du rucher.
7. L'occupant s'engage à fournir à la commune l'intégralité du miel des ruches, extrait du printemps à l'été sur deux récoltes suivant les conditions climatiques et la flore environnante.
11. L'occupant se charge de la livraison des pots de miel destinés à la commune en fin de saison (septembre – octobre) directement aux services techniques de la mairie.

II- Prestations complémentaires

Afin de couvrir les frais d'entretien des ruches, des essaims et les déplacements durant l'année, une subvention de 500 euros par ruche sera accordée à l'occupant.

Aux fins de sensibiliser les enfants à l'apiculture et à la vie des abeilles, l'occupant assurera des animations pédagogiques en faveur des enfants dans les écoles.

Les animations consisteront essentiellement à expliquer aux enfants le processus de fabrication du miel et le mode de vie de abeilles à partir d'une ruche vitrée, favorisant l'observation de l'organisation des abeilles à l'intérieur d'une ruche. Un planning sera élaboré avec les services de la ville à cet effet. L'occupant sera rémunéré à hauteur de 75 euros par animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du service Espaces Verts.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra la parcelle dans l'état où elle se trouve.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement lors de la prise en charge des lieux. Il en sera de même lors de la fin de jouissance du bien par l'occupant précaire.

L'occupant ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de la parcelle sans l'accord expresse, écrit et préalable de la commune. Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de la commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'occupant.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque d'incendie et sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION PROPORTIONNÉE

En contrepartie de la présente mise à disposition, l'occupant précaire s'engage à :

- Débarrasser les déchets et conserver en bon état les éléments existants sur le terrain ;
- Prévenir les forces de l'ordre en cas d'intrusion par une personne tierce :
Police Municipale : 01.49.35.25.76
policemunicipale@mairie-villemomble.fr

4

ARTICLE 10 : ALIMENTATION ET RESEAUX DIVERS

L'occupant précaire reconnaît savoir que :

- La parcelle n'est alimentée ni en eau, ni en électricité, ni en gaz. Il pourra disposer, sur demande auprès du Service Espaces Verts, d'un point d'eau dans les locaux situés dans le Parc de la Garenne.
- La parcelle ne dispose pas de système d'évacuation des eaux usées.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées. Ce fonctionnaire disposera d'un droit de visite sans que l'occupant ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, lui en interdire l'accès.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En dehors des cas prévus par l'article 3, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune de Villemomble en cas de non-respect des obligations contractuelles, notamment celles

décrites dans l'article 6, en cas de faute caractérisée ou bien de force majeure. Dans ce cas, la commune devra prévenir l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

De même, la convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour des motifs d'intérêt général notamment en cas :

- De nécessité de garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité publique, et de la tranquillité publique ;
- De risque sanitaire ;
- De non-respect des règles environnementales ;
- D'affectation du bien concerné à un autre usage,
- De réalisation une opération d'aménagement.

Dans ce cas, la commune devra prévenir l'occupant, par tout moyen, au moins un mois à l'avance.

L'occupant précaire ne disposera d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention pour les motifs susmentionnés.

La commune et l'occupant pourront résilier la présente convention à tout moment en intégrant toutefois l'impossibilité de déplacements des ruches entre fin septembre et fin mars.

Le préavis sera de deux (2) mois pour les deux parties.

Il est précisé qu'en cas de résiliation entre fin septembre et fin mars, l'occupant s'engage à contribuer à l'organisation de la transmission des ruches jusqu'à la fin de cette période de façon à ne pas perturber la période d'hivernage.

Le point de départ du préavis est la date de réception du courrier informant l'autre partie de la résiliation.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'accordent à régler à l'amiable tout litige qui découlerait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de quoi elles donnent compétence au Tribunal administratif de Montreuil pour en connaître.

Fait à Villemomble, le

Pour la commune,

Le Maire,

Pour l'occupant précaire,

Jean-Michel BLUTEAU

Monsieur ZAMOUM Mohammed

DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

VILLE DE VILLEMOMBLE



SERVICES TECHNIQUES

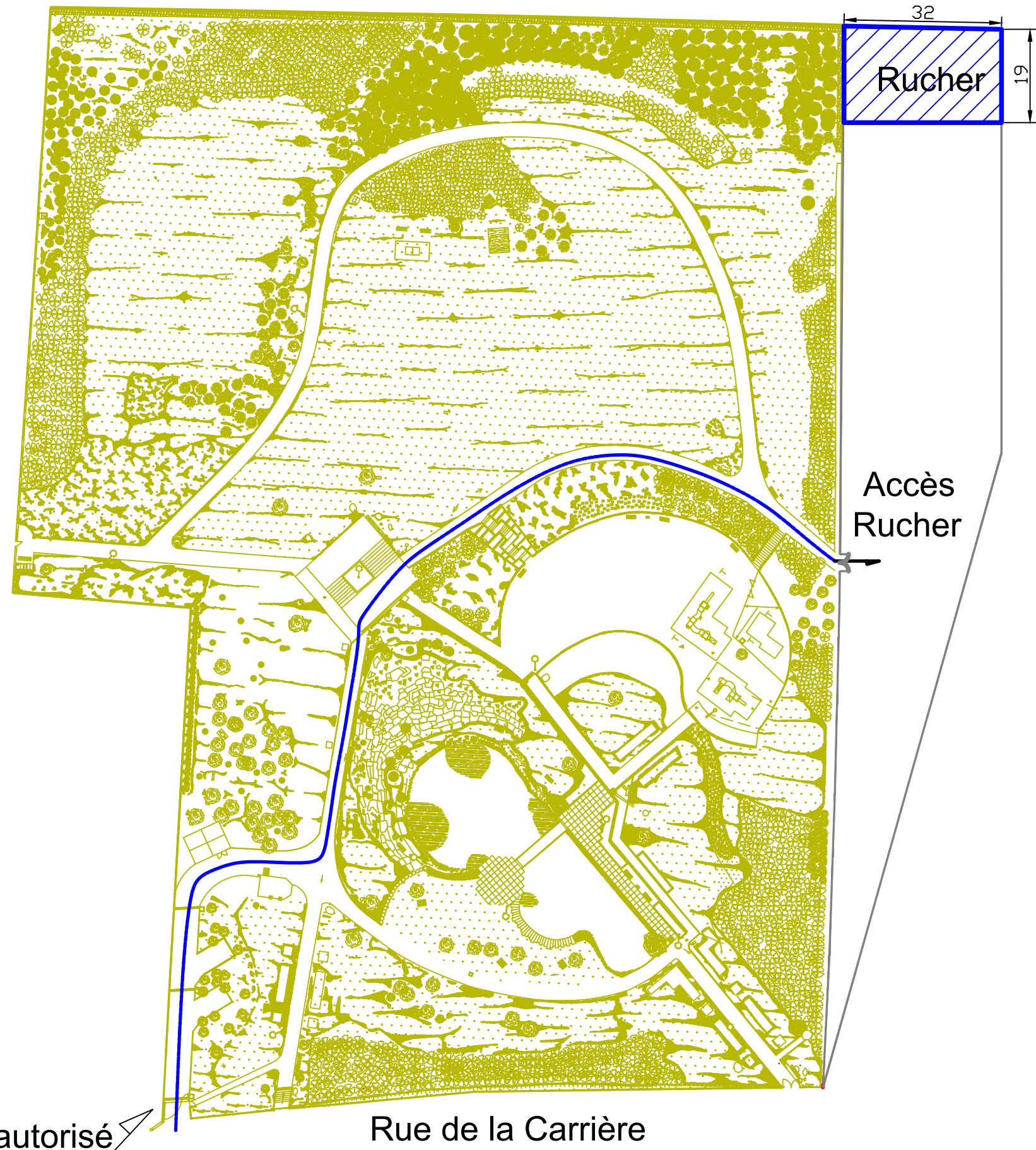
13 bis, rue d'Avron - 93 250 - Tél:01.49.35.25.25

PARC DE LA GARENNE

DATE: Août 2021

ECHELLE

PLAN N°:



Accès au rucher autorisé

Rue de la Carrière



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°19

OBJET : Adhésion de la Ville au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)

[Nomenclature "Actes" : 6.1 Police municipale]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 21361-1 et suivants,

VU les statuts du Forum Français pour la Sécurité Urbain (FFSU) et du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efsu),

CONSIDERANT la volonté de la municipalité, de mener une politique ambitieuse en matière de prévention, de tranquillité publique et de sécurité,

CONSIDERANT que l'adhésion au FFSU permettrait également à la Ville de Villemomble, d'adhérer au Forum européen pour la sécurité urbaine, sans d'autres formalités supplémentaires,

CONSIDERANT que ces adhésions permettront à la Ville, de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un réseau national, européen et international de collectivités territoriales, de partenaires et d'experts, en matière de sécurité et de tranquillité publique,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Villemomble d'adhérer au FFSU et au Efsu,

CONSIDERANT que la cotisation pour les communes de 30 000 à 100 000 habitants est de 2 981€,

CONSIDERANT que la durée de l'adhésion au FFSU et au Efsu est annuelle,





DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Villemoble au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) et au Forum européen pour la sécurité urbaine (Efsu).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la cotisation d'un montant de 2 981 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant de la cotisation correspondante sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au renouvellement ainsi qu'au versement des cotisations subséquentes par décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9518-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°20

OBJET : **Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et cofinancement pour les opérations de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales**

[Nomenclature "Actes" : 9.1 Autres domaines de competences des communes]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°11-05 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 6 juillet 2023,

VU le rapport de la commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2023 portant attribution de subventions départementales pour le passage en led des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de s'engager dans une démarche de sobriété énergétique pour réduire la consommation publique d'énergie,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour la réalisation des opérations de rénovation et modernisation de l'éclairage public ci-annexé,

CONSIDERANT le plan de soutien financier proposé par le Département aux collectivités locales pour la mise en œuvre des opérations de passage en LED des candélabres,





CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités du financement de la rénovation et de la modernisation de l'éclairage public le long des voiries départementales dans la commune de Villemomble,

DELIBERE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour la réalisation des opérations de rénovation et modernisation de l'éclairage public, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9550-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



**CONVENTION DANS LE CADRE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT
OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPLANTES LE LONG DES
VOIRIES DÉPARTEMENTALES**

Entre les soussignés :

La Commune de Villemomble, dont le siège est situé à 13 bis rue d'Avron 93250 Villemomble

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU,

Ci-après désignée la « Collectivité Territoriale ».

Et :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine Saint Denis du 14 septembre 2023.

Ci-après désigné « le Département ».

La Collectivité Territoriale et le Département étant ci-après collectivement désignés par « Les Parties ».

APRÈS AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

La sobriété énergétique est un des leviers essentiels d'action dans la lutte contre le changement climatique. Cette sobriété prend diverses formes à travers différentes politiques départementales, et notamment par une modernisation de l'éclairage public implanté le long des routes départementales. Par une transition rapide vers les lampes de type « LED », il est possible de réduire significativement la consommation électrique des dispositifs d'éclairage public.

En effet, la consommation annuelle d'une ampoule pour éclairage routier classique de 250 W est d'environ 1 200 kWh ; en passant en LED, la consommation annuelle passerait à 300 kWh.

Dans le contexte actuel d'envolée des prix de l'énergie, il s'agit d'un sujet qui intéresse tant le Département que les collectivités territoriales du territoire car les coûts d'entretien et de consommation de l'éclairage public des voiries départementales sont à la charge des communes du fait des pouvoirs de police confiés aux Maires en la matière. L'argument économique prévalent dans la recherche d'abaissement des consommations s'inscrit cependant dans une dynamique de considération collective accrue pour la sobriété énergétique tout en veillant à assurer la sûreté nocturne des espaces publics.

De fait, la projection des économies financières est substantielle et permet d'amortir rapidement les frais associés à un passage en LED des dispositifs d'éclairage. Les lampes de type LED s'avèrent rentables après quelques années seulement, considérant une durée de vie moyenne de 50 000 h, soit environ 13 ans de fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Département a décidé d'accompagner financièrement les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs opérations de passage en LED des candélabres.

Les conditions de participation du Département au financement de ces opérations de modernisation par LED de l'éclairage public des routes départementales a été acté par la délibération n° 11-05 du 6 juillet 2023 de la Commission permanente du Conseil Départemental.

Le Département attribue conformément à la délibération n° 11-05 du 6 juillet 2023 une subvention à toute commune ou EPT qui en fera la demande, et ce jusqu'au 30 juin 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du financement de la rénovation et de la modernisation du patrimoine d'éclairage public le long des voiries départementales dans la commune de Villemomble.

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité territoriale pour la réalisation de ces opérations de rénovation et modernisation de l'éclairage public, celle-ci acceptant cette mission dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 – NATURE DE L'OPÉRATION

La substitution des ampoules SHP conventionnelles par des ampoules LED est une opération d'ampleur nécessitant une planification à long terme.

Les actions de relamping ou de remplacement des têtes d'éclairage peuvent être mises en œuvre rapidement. C'est la raison pour laquelle le Département souhaite s'engager dans l'accompagnement de la Commune de Villemomble, pour accélérer le changement des luminaires en LED.

Cette opération inclut donc sur le patrimoine public routier départemental situé sur le territoire de Villemomble :

- Rue Albert Thomas
- Avenue Anatole France (en partie)
- Rue Aristide Briand
- Rue Auguste Blanqui
- Allée de l'Espérance
- Rue de la Fosse aux Bergers
- Avenue Franklin
- Place de la Gare
- Grande Rue
- Rue Laennec (en partie)
- Rue de Neuilly
- Route de Noisy
- Avenue Outrebon
- Avenue du Raincy
- Avenue de Rosny

A Villemomble, cette opération implique le traitement de 291 points lumineux sur le réseau routier départemental.

Le relamping est envisageable sur 100 % des candélabres de Villemomble.

Le détail des missions des parties sont décrits à l'article 5 de la présente convention.

Le nom « Département de la Seine-Saint-Denis », cofinanceur de l'opération, ainsi que son logotype, doivent figurer sur le panneau de signalisation du chantier sur tous les supports informatiques destinés au public à l'occasion de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La mise en œuvre du financement départemental est fixée dans les conditions suivantes :

- la constitution d'un dossier de projet par la collectivité territoriale permettant de cibler l'intervention envisagée, préciser la faisabilité technique de l'opération ainsi que son coût global.
- seront également appréciées les possibilités de cofinancement ou d'aides qui peuvent être obtenues auprès d'autres organismes ou collectivités, telles que le dispositif de certificat d'économie d'énergie ou les dispositifs ouverts par certains syndicats intercommunaux de l'énergie.
- la détermination d'un reste à charge du porteur de projet, sur lequel le Département apporte une subvention à hauteur de 80 % maximum afin que le maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20 % comme le prévoit l'article L1111 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des subventions départementales sur la durée du plan ne pouvant pas dépasser 2€ par habitant de la commune.
- Le coût total de l'opération de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales arrêtée après instruction du dossier technique par les services du Département, est de 283 792.69 € HT à noter que ce montant sera complété par une autre dépense correspondant aux certains mats et crosses.

La subvention accordée par le Département pour cette opération est de 61 166€.

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, la collectivité territoriale n'a pas transmis aux services du Département une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque.

Cette subvention d'équipement n'est pas soumise à la TVA.

Elle est non révisable ni actualisable.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention fera l'objet de versements échelonnés intervenant, sur demande de la collectivité territoriale, dans les conditions suivantes :

- le versement d'un premier acompte de 15% est effectué au vu de l'ordre de service (ou bon de commande) de démarrer les travaux ;
- le versement des acomptes suivants est conditionné à la présentation des attestations d'avancement précisant le pourcentage des travaux effectués, dans la limite de 75 % du montant total de la subvention comprenant le premier acompte de 15 % versé au démarrage des travaux ;

Le règlement du solde sera subordonné à :

- la production de l'avis d'achèvement des travaux, sans réserve, daté, établi par le bénéficiaire de la subvention allouée ;
- la communication de la date de mise en service de l'ouvrage ;

- la production de l'état récapitulatif des dépenses HT acquittées, visé par le comptable public du bénéficiaire, précisant le détail par facture (numéro de facture, objet, montant HT et date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'opération ;
- un contrôle sur site effectué par le Département, afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet initial.

Les versements sont effectués par le Département au profit de la collectivité territoriale, par virement aux coordonnées suivantes :

- titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE
- Nom banque : BANQUE DE FRANCE
- code établissement : 30001
- code guichet : 00934
- numéro de compte : E9300000000
- clé RIB : 31
- IBAN : FR45 3000 1009 34^E9 3000 0000 031

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

5.1 – Missions de la Collectivité Territoriale

La collectivité territoriale s'engage dans le cadre de la présente convention à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux visés à l'article 2.

Ainsi, la collectivité territoriale devra notamment :

- Élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération de renouvellement de l'éclairage public, objet de la présente convention ;
- Lancer la procédure de passation des marchés publics pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et attribuer le marché au prestataire retenu ;
- Conclure et signer les marchés pour la réalisation de l'opération de renouvellement de l'éclairage public ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi et la réception des travaux ;
- Assurer la rémunération de ses prestataires ;
- Initier toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération ;
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

5.2 – Missions du Département

Le Département s'engage à fournir tous les éléments techniques qu'il détient, nécessaires à la réalisation de l'opération, au maître d'ouvrage délégué.

5.3 – Modalités de consultation du Département

La collectivité territoriale tiendra régulièrement informé, à tous les stades de la procédure, le Département de l'évolution de l'opération ; celle-ci pourra par ailleurs demander à tout moment à la collectivité territoriale la communication des pièces concernant l'opération.

Le Département participera également à la réception des travaux avec la collectivité territoriale ; il sera alors habilité à émettre, le cas échéant, des réserves concernant les travaux effectués.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La collectivité territoriale doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité territoriale devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au Département la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 7– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle prendra fin après parfaite exécution des travaux, versement du solde de la subvention départementale et fin de la période de garantie de parfait achèvement et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 8– CLAUSE DE RESILIATION / MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations des assemblées délibérantes de la collectivité territoriale et du Département.

S'il est constaté à l'issue de la réalisation du projet, par le Département ou toute personne dûment habilitée par lui, que le projet réalisé n'est pas conforme à celui décrit dans le dossier de demande de subvention ou au projet modifié après acceptation expresse du Département, la collectivité territoriale devra procéder aux adaptations nécessaires dans un délai de six mois. Le versement du solde sera suspendu.

Si au terme du délai fixé par le Département, les adaptations demandées n'ont pas été réalisées ou ne sont pas satisfaisantes, le Département mettra en œuvre les adaptations nécessaires aux frais de la collectivité territoriale.

Dans le cas contraire, le solde de la subvention sera normalement versé, sous réserve que toutes les pièces nécessaires au paiement aient été également fournies.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non-respect de leurs obligations par les parties, soit pour un motif d'intérêt général.

Les actes de suspension ou de résiliation prendront effet après notification à l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans toutes les hypothèses, la résiliation ou suspension de la convention ne pourra prendre effet qu'un mois après réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la convention sont les suivantes :

- la présente convention, datée et signée par les deux parties,
- le dossier projet décrit à l'article 3.

ARTICLE 10 – FRAIS DIVERS

Les prestations de maîtrise d'ouvrage unique décrites dans la présente convention seront entièrement prises en charge par la collectivité territoriale.

Il s'agit de tous les frais auxquels donnera lieu la présente convention, notamment :

- les frais d'études,
les frais de coordination et sécurité,
- les frais de communication et d'information.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Montreuil.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Villemomble, le

A Bobigny, le

**Pour la Commune de Villemomble
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,**

**Pour le Conseil Départemental
et par délégation,**

Jean-Michel BLUTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°21	OBJET : Présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2022
-------------	--

[Nomenclature "Actes" : 7.8 Fonds de concours]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 et l'article L.1111-2,

CONSIDERANT que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés ; elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges auxquelles elles sont confrontées,

CONSIDERANT que la Ville de Villemomble a bénéficié de 556 675,00 € en 2022 au titre de cette dotation,

CONSIDERANT, conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, que le Maire d'une commune ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, doit présenter, un rapport à l'assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après lecture du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022, ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2022, et les conditions de leur financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9150-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,




Jean-Michel BLUTEAU



RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) 2022

La Ville a bénéficié, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2022, de l'attribution de la somme de **556 675,00 €**.

Conformément à la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'utilisation de cette dotation.

1 - Actions d'accompagnement

1.1. - Insertion sociale et professionnelle

- **LA MISSION LOCALE**. Cet organisme a pour vocation l'accueil des jeunes de 16 à 26 ans afin de mieux répondre à leurs attentes dans les domaines liés à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux transports, à la vie sociale et à la prévention. La Ville lui a accordé une subvention au titre de l'année 2022 qui s'est élevée à..... **60 000 €**

- **L'ADEV**. Cette association pour le développement économique œuvre - entre autres - pour l'insertion et l'accompagnement des personnes de plus de 26 ans privées d'emploi. Des aides à la création d'entreprise et l'étude des projets sont proposés aux candidats tentés par la libre entreprise. La subvention allouée au titre de l'année 2022 est de..... **204 000 €**

2 - Actions de santé et de solidarité

2.1. - Accès aux soins

Le **Centre Médico-Social Marcel HANRA** permet l'accès des populations en difficulté à des consultations de médecine générale et de soins spécialisés, notamment dentaires, contre paiement du ticket modérateur. La subvention communale au titre de l'année 2022 s'est élevée à **200 000€**

2.2. - Autres

Le Centre Communal d'Action Sociale établit les demandes d'aide sociale légale (aides de l'Etat et du Département) et applique les décisions (aide sociale municipale pour les familles, les personnes retraitées, les allocataires du RSA et les aides ponctuelles) de son Conseil d'Administration.

La subvention communale versée au titre de l'année 2022 s'est élevée à **775 166.73€**

La Dotation de Solidarité Urbaine de **556 675 euros** a donc permis de financer 45% des actions déclinées ci-dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°22	OBJET : Présentation du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2022 [Nomenclature "Actes" : 7.8 Fonds de concours]
-------------	---

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU les articles L2334-19 et L2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile-de-France (FSRIF),

CONSIDERANT que la Ville de Villemomble a bénéficié, en 2022, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) d'un montant de 1 066 673,00 €,

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après lecture du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2022,





DECLARE

PRENDRE ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2022, ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire, démontrant l'engagement de la Ville à financer des actions et des projets au cours de l'exercice 2022 visant à améliorer les conditions de vie des Villemomblois et à fixer les conditions de leur financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9140-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU



RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE POUR 2022

Le fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France a été institué par la loi 91-429 du 13 mai 1991.

Ce fonds est destiné à réduire les inégalités de ressources fiscales existant entre les Communes de la région Île-de-France et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Le dispositif initial issu de la loi de 1991 a été modifié par les lois des 26 mars 1996, du 12 juillet 1999 et celle relative à la loi de Finances 2012, tant au regard des modalités d'abondement du fonds que du système de répartition.

L'abondement du fonds est assuré par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Île-de-France. Il existe un taux de prélèvement en fonction de la richesse fiscale et un plafonnement en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des communes contributrices.

En 2022, 147 communes de la région Île-de-France ont abondé le fonds à hauteur 350 millions d'euros. L'attribution du fonds s'effectue selon des critères d'éligibilité des communes bénéficiaires qui sont classées selon un indice de ressources et de charges ainsi constitué pour :

- 50% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune.
- 25% du rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale.
- 25% du rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune.

L'enveloppe est calculée selon la valeur de l'indice qui détermine le classement de la commune au niveau régional.

À partir de 2012, ne sont plus pris en compte les critères APL et l'effort fiscal.

CRITÈRES ÉLLIGIBILITÉ EN 2022 POUR VILLEMOMBLE

Strate +10.000 habitants Région Île-de-France.

	2022	Importance du critère
Potentiel financier		
Par habitant régional	1 532.50€	50,00%
Par Villemomblois	1 308.19€	
Part logements sociaux/ total des logements		
Région	26%	25,00%
Villemomble	23.48%	
Revenu moyen annuel par habitant		
Région	20 572.68 €	25,00%
Villemomble	16 628.91 €	

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ÎLE DE FRANCE

	2018	2019	2020	2021	2022
Enveloppe totale régionale	330 millions d'euros (pour 183 communes bénéficiaires)	330 millions d'euros (pour 184 communes bénéficiaires)	350 millions d'euros (pour 186 communes bénéficiaires)	350 millions d'euros (pour 186 communes bénéficiaires)	350 millions d'euros (pour 193 communes bénéficiaires)
Enveloppe attribuée au département de Seine St Denis	113 millions d'euros (pour 32 communes bénéficiaires)	113 millions d'euros (pour 32 communes bénéficiaires)	121 millions d'euros (pour 32 communes bénéficiaires)	120 millions d'euros (pour 32 communes bénéficiaires)	121 millions d'euros (pour 32 communes bénéficiaires)
Enveloppe attribuée à Villemomble	986 409€	1 032 593 €	995 657€	995 998 €	1 066 673 €
Part représentative du fonds attribué à Villemomble dans le total régional				2,84%	3,05%
Part représentative du fonds attribué à Villemomble dans le total départemental				2,38%	2,39%

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France versé à Villemomble pour 1 066 673 € représente 2.39 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

ACTIONS SUR LA COMMUNE

INTERVENANTE COMMISSARIAT DU Raincy/Villemomble

La commune de Villemomble et du Raincy ont signé une convention avec l'état dans le cadre de l'affectation d'une intervenante sociale au sein du commissariat du Raincy/Villemomble pour l'année 2022. En 2022, La convention stipule que la commune de Villemomble assure le paiement des salaires et des charges afférentes et qu'après obtention de la subvention annuelle de l'état, le reste à charge est réparti entre proportionnellement 0 la population de chaque ville ;

Dépenses	63 635 €
Participation du Raincy	7 675 €
Recettes	23 025 €
Différence.....	32 935€

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Les actions retenues en comité de pilotage au titre des crédits globalisés de la politique de la ville ont induit les subventions suivantes :

LIEN SOCIAL

DEV ASSOCIATION DEVELOPPEMENT	204 000,00 €
HOTEL SOCIAL DU 93 ASSOCIATION	1 000,00 €
AFM TELETHON	500,00 €
ASS ART VIVANT	300,00 €
CENTRE MEDICO SOCIAL MARCEL HANRA	200 000,00 €
ESPACE MULTI ASSOCIATIF DES MARNAUDES	1 900,00 €
IMAGINARIUM LIFE ASSOCIATION	3 000,00 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	600,00 €
MISSION LOCALE DE GAGNY VILLEMOMBLE	60 000,00 €
VOTRE MEILLEURE AMIE	1 900,00 €

Soit un total pour le CUCS (hors salaire et charges sociales) de 473 200 €.

Les autres associations subventionnées dont l'activité bénéficie à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des habitants :

Centre Communal d'Action Sociale	779 167 €
Culturel	176 300 €
Associations sportives	835 277 €
Autres associations locales.....	114 155 €

Soit un total de 2 378 099 € de subventions aux associations locales et CCAS.

L'action sociale

La commune soutient massivement l'action sociale au travers de la subvention de fonctionnement qu'elle verse au Centre Communal d'Action Sociale soit un montant de 779 167 € contre 870 833 € en 2021.

Cette aide permet de maintenir les actions en direction des seniors et des villemomblois (portage de repas à domicile pour un montant de 304 801 euros, aides et secours pour 35 604 euros, sorties, séjours et divers pour 169 768 euros, activités proposées par le centre social et séjours familiaux pour près de 111 837 euros).

La politique tarifaire communale :

La commune dans le cadre des différents services proposés à ses usagers, s'évertue avec l'application d'une tarification selon le quotient familial pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les services de la petite enfance notamment, d'offrir une offre de service public adaptée aux revenus des familles.

Ce choix a un coût pour la collectivité, puisque celle-ci ne reporte sur l'utilisateur qu'une partie du coût réel des prestations, mais ce choix répond à la volonté de justice sociale de la municipalité.

La culture et l'animation de la vie locale :

La commune en 2022 a pu proposer une programmation culturelle riche et de qualité (spectacle de Kader Bueno, Tous Shakespeare en 80 minutes, spectacle ADO PHARAON, Stand up de 4 artistes, concert Anne Carleton etc...), avec des tarifs très attractifs rendant ainsi la culture accessible au plus grand nombre.

Des événements comme les « terrasses éphémères », « la Fête de la musique » ou « Villemomble plage » durant l'été, marché é de Noël, Saint Fiacre etc... ont permis d'offrir des animations qui ont été plébiscitées.

Dépenses	303 767 €
Recettes	37 271 €
Différence.....	266 496€

La différence à la charge de la commune s'élève à 266 496 euros.

LES TRAVAUX SUBVENTIONNES (liste non –exhaustive)

Pour assurer la réalisation des travaux subventionnés, la ville avance les fonds nécessaires.

L'encaissement des subventions s'effectue souvent en N+1 voir N+2 après justificatifs de paiements auprès des organismes finances. Les subventions d'investissement comprennent la DPV.

	Réalisé 2022		Restes à réaliser	
	Dépenses	Subventions	Dépenses	Recettes
VIDEO SURVEILLANCE	35 000 €	33 230 €	35 000 €	0 €
VEHICULE	32 366 €	4 048 €	0 €	0 €
VIDEO SURVEILLANCE	77 760 €	138 202 €	7 872 €	46 067 €
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	185 519 €	0 €	2 090 731 €	0 €
RENOVATION TOITURE TERRASSE MATERNELLE MONTGOLFIER	48 913 €	20 360 €	0 €	0 €
REPLACEMENT LED ECOLES	127 812 €	1 310 €	0 €	0 €
AUDIT ECLAIRAGE INTERIEUR ECOLES	25 612 €	7 201 €	0 €	0 €
ETANCHEITE TOITURE LGT COPPEE	2 822 €	0 €	0 €	661 €
MATERNELLE PREVERT	105 529 €	0 €	0 €	14 501 €
MISE EN CONFORMITE GYMNASSE DELOUVRIER	26 268 €	0 €		37 154 €
CLOCHER EGLISE	95 857 €	0 €	2 458 876 €	1 556 017 €
TERRAIN SYNTHETIQUE	95 830 €	12 000 €	0 €	108 000 €
TERRAIN 2 COURTS TENNIS COUVERTS	13 817 €	41 155 €	0 €	0 €
COMMERCES	13 140 €	5 000 €	0 €	0 €
Sous Total	886 245 €	262 505 €	4 592 479 €	1 762 400 €

LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT NON SUBVENTIONNEES (liste non –exhaustive)

Le montant des travaux non subventionnés s'élève à 15 557 802 € dont principalement :

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	
Divers travaux de rénovation	2 328 458 €
BÂTIMENTS SCOLAIRES	
Travaux et équipement.....	1 316 722 €
BÂTIMENTS CULTUREL, LOISIRS, JEUNESSE ET SPORTIFS	
Travaux et équipement.....	3 235 126 €
BÂTIMENTS ACTION SOCIALE ET CRÈCHES	
Travaux et équipement.....	128 841 €
AMÉNAGEMENT INFRASTRUCTURE-CADRE DE VIE	
Travaux et équipement	8 548 656 €

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune se sont établies à 41 790 328 euros.

Le FSRIF de 1 066 673 euros a contribué à hauteur de 2.55 % (contre 2.58 % en 2021) au financement des dépenses réalisées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°23	OBJET : Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation au sein du Conseil municipal [Nomenclature "Actes" : 5.2 Fonctionnement des assembles]
------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 28 juin 2023 formulée par le groupe « Union pour l'Avenir de Villemomble » sur la création d'une mission d'information et d'évaluation concernant les missions d'audits, de conseil, ainsi que les subventions aux associations non conventionnées, financées par le budget communal durant la période de juillet 2020 à juin 2023,

CONSIDERANT que cette demande totalise 6 signataires, soit plus d'1/6^{ème} des membres du Conseil municipal, quorum requis par l'article L.2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la création de cette mission,





DELIBERE

Après débat, il a été demandé un vote au scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Suffrages exprimés : 34

Voix « Pour » : 12

Voix « Contre » : 21

Abstentions : 1

Par conséquent, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : REJETTE la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation concernant les missions d'audits, de conseil, ainsi que les subventions aux associations non conventionnées, financées par le budget communal durant la période de juillet 2020 à juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9452-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël.

Absents, représentés : Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. ROLLAND Guy représenté par Mme PAOLANTONACCI Pascale, Mme LEFEBVRE Concetta représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 24, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°24

OBJET : Création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 9 mars 2023

[Nomenclature "Actes" : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2023 portant respectivement fixation de l'effectif des emplois permanents au 9 mars 2023 et création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs,

VU la nomenclature des emplois susceptibles d'être créés, le classement, l'échelonnement indiciaire et les attributions confiées aux titulaires desdits emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le tableau des effectifs suite à l'évolution de carrière des agents, aux recrutements et à la réorganisation des services,

DELIBERE

à la majorité par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART, M. BANCEL, Mme BLANCO) et 6 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN)





ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la création des postes suivants :

- 5 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 5 emplois permanents à temps complet « d'animateurs des accueils de loisirs » au grade d'Adjoint territorial d'animation
- 3 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 1 emploi permanent au titre d'un avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe
- 1 emploi permanent à temps non complet 4 heures « Professeur de musique/chorale » au grade Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- 1 emploi permanent à temps non complet 10 heures « Professeur de musique de chambre » au grade Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- 3 emplois permanents à temps complet « ATSEM » au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 1 emploi permanent à temps complet « directeur adjoint d'un établissement du jeune enfant- Les lucioles » au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants
- 1 emploi permanent à temps complet « Direction du Relai Petite Enfance » au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants
- 1 emploi permanent à temps complet « Educateur de jeunes enfants sur la crèche les Lucioles » au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants
- 1 emploi permanent à temps complet « Directeur Adjoint du service des sports » au grade d'Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe
- 16 emplois permanents à temps complet au titre des avancements de grade au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2 emplois permanents à temps complet au titre des avancements au grade d'Agent de maîtrise principal
- 1 emploi permanent à temps complet « Chef de projet informatique » au grade d'Ingénieur
- 1 emploi permanent à temps complet « Directeur du patrimoine bâti » au grade d'Ingénieur
- 1 emploi permanent à temps complet « Chargé d'opération » au grade d'Ingénieur
- 1 emploi permanent à temps complet « Conseiller en prévention » au grade d'Ingénieur

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou pour une durée maximale de 3 ans au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle du candidat.





ARTICLE 2 : DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs selon le détail suivant :

Grades concernés	Effectif en nombre de postes	Modification	Durée Temps de travail	Nouvel effectif
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9	+ 5	Temps complet	14
Adjoint territorial d'animation	26	+ 5	Temps complet	31
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6	+ 3	Temps complet	9
Animateur principal de 2ème classe	2	+1	Temps complet	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	+ 2	Temps non complet 14 heures	5
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20	+ 3	Temps complet	23
Educateur territorial de jeunes enfants	8	+ 3	Temps complet	11
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	+ 1	Temps complet	4
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17	+ 16	Temps complet	33
Agent de maîtrise principal	8	+ 2	Temps complet	10
Ingénieur	3	+ 4	Temps complet	7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231020-9453-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 octobre 2023

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,


The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the City of Villemomble. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLEMOMBLE' and the number '932'.

Jean-Michel BLUTEAU

